

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 177**29 février 2000****SOMMAIRE**

Accounting and Business Center S.A., Wiltz .. page	8492	Inter-Lux-Trucking S.A., Doncols	8472
Afopex S.A., Clervaux	8480	International Immobilien Organisation Holding A.G., Weiswampach	8470
Agence Immobilière Joseph Seil, S.à r.l., Wintrange	8462	Inter-Zed S.A., Clervaux	8483
Alpha Micro, S.à r.l., Wahl	8480	Lady Dress, S.à r.l., Diekirch	8463
A.N.B., S.à r.l., Troisvierges	8496	Lexan Trade S.A., Clervaux	8483
Antiques Orient S.A., Rombach	8495	Lubowski, S.à r.l., Clervaux	8483
B.A.C.F., Bureau d'Assistance Comptable et Fiscale S.A., Marnach	8496	Luxcleaning System, S.à r.l., Ettelbruck	8490
Bâtipromo S.A., Clervaux	8481	Luxfibel, S.à r.l., Rombach	8495
Bauma-Lux S.A., Wiltz	8459	Luxprimo, S.à r.l., Weiswampach	8452, 8453
B.B.R. Marketing S.A., Weicherdange	8481	Lux-Trac, S.à r.l., Berlé	8469
Bistrot Le Pourquoi Pas, S.à r.l., Ettelbruck	8480	Max Frites S.A., Clervaux	8483
Boucherie de Diekirch S.A., Diekirch	8464	Menuiserie Kler, S.à r.l., Insenborn	8469
Boutique Life Style, S.à r.l., Colmar-Berg	8465	Metanoia S.A., Stockem	8483
Bureau Technique et Immobilier, S.à r.l., Medernach	8463	Mettendorf Nico, S.à r.l., Mecher (Clervaux)	8469
Cactus Bazar II S.A., Diekirch	8465	Microtron Luxembourg, S.à r.l., Ettelbruck ...	8464, 8465
Commer S.A., Clervaux	8481	Miroiterie Origer S.A., Schieren	8477
Compagnie Européenne d'Investissements Holding S.A., Wiltz	8487, 8489	Monuments Thill, S.à r.l., Diekirch	8496
Compulease S.A., Clervaux	8481	Mystify Publicity, S.à r.l., Troisvierges	8475
Cornelyshaff, Société Coopérative, Heinerscheid ...	8453	Orient Galerie Exclusive Orientteppiche, Ettelbruck	8469
D.G.S. Concept S.A., Drinklange	8481	Orisco S.A., Wiltz	8463
Dikrecher Supermarkt S.A., Diekirch	8464	O Terceiro, S.à r.l., Clervaux	8483
Dries & Partners, Société Civile, Weiswampach ...	8478	Pacifico S.A., Clervaux	8484
Eles S.A., Clervaux	8481	Philmar S.A., Clervaux	8484
Ets. Knaf-Buechler, S.à r.l., Beaufort	8496	Pizzeria Bella Napoli II, S.à r.l., Niederfeulen	8469
European Fiduciary Advisors S.A., Marnach	8480	Pomal S.A., Wiltz	8490
Fiduciaire de Rombach S.A., Rombach	8495	Revano, S.à r.l., Derenbach	8484
Fincom S.A., Clervaux	8482	Sami-Bau, G.m.b.H., Bigonville	8462
First - Commercial - Management Holding A.G., Weiswampach	8459	Scholtes et Brauch S.A., Ettelbruck	8479
Fladux S.A., Clervaux	8482	S.C.S.I. S.A., (Société Anonyme de Commerce et de Service Internationale), Crendal	8466, 8467
Fleurs Nicole, S.à r.l., Troisvierges	8482	Secarlux S.A., Clervaux	8485
Foir Fol S.A., Weiswampach	8482	Serlux Union S.A., Diekirch	8490
Forma Nova, S.à r.l., Rombach/Martelange	8467	Socade S.A., Echternach	8463
Garage Alcar, S.à r.l., Wilwerwiltz	8463	Socomia S.A., Weiswampach	8485
Generalocation, G.m.b.H., Weiswampach	8468	SPE Promotions I, S.à r.l., Ettelbruck	8477
Golden Key S.A., Clervaux	8482	Thiercado Gastronomie S.A., Drinklange	8485
G.T.S. S.A., Clervaux	8482	Top Shoes S.A., Clervaux	8485
Haas Johny et Compagnie, S.à r.l., Troisvierges ...	8462	Toptrans S.A., Knaposcheid	8485
Hansen Holzhandel und Holzeinschlag, G.m.b.H., Clervaux	8477	Torpedo Luxembourg S.A., Clervaux	8485
Hëllef fir Minsk a Moskau, A.s.b.l., Itzig	8479	Torpedo Trading Company Limited, Clervaux	8486
Heyen & Lorig, G.m.b.H., Echternach	8495	Twilight S.A., Clervaux	8486
Hôtel Restaurant Kler, S.à r.l., Insenborn	8475	Ure-Lux S.A., Clervaux	8486
Hôtel-Restaurant Knaf, S.à r.l., Huldange	8462	Vault Luxembourg S.A., Clervaux	8486
Huybrechts Keramik Luxembourg S.A., Troisvierges	8496	Waemper Stuff, S.à r.l., Weiswampach	8486
Immobilière de la Fontaine A.G., Wiltz	8452	Walterstuff, S.à r.l., Watrange	8459
Immobilière Nord-Sud S.A., Clervaux	8469	Wood & Forest, G.m.b.H., Troisvierges	8478
		Yushi S.A., Clervaux	8486

IMMOBILIERE DE LA FONTAINE A.G., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz, 9, rue de la Fontaine.

R. C. Diekirch B 4.467.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze décembre.
Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMOBILIÈRE DE LA FONTAINE A.G., ayant son siège social à Wiltz, 9, rue de la Fontaine, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 4.467, constituée suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, alors de résidence à Wiltz, en date du 25 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en page 27147 de 1997.

L'Assemblée est ouverte à 13 heures 30, sous la présidence de Monsieur Nico Scheer, médecin, demeurant à Wiltz, qui désigne comme secrétaire Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Suzanne Behn, médecin, demeurant à Wiltz.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I.- La présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence d'un million cinq cent mille (1.500.000,-) francs, pour le porter de cinq millions (5.000.000,-) de francs à six millions cinq cent mille (6.500.000,-) francs, représenté par cent trente (130) actions d'une valeur nominale de cinquante mille (50.000,-) francs chacune.

2. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Das gezeichnete Aktienkapital beträgt sechs Millionen fünfhunderttausend (6.500.000,-) Franken und ist eingeteilt in hundertdreissig (130) Aktien mit einem Nominalwert von fünfzigtausend (50.000,-) Franken pro Aktie.»

II.- Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents ou leurs représentants, ainsi que les membres du bureau et le notaire instrumentaire restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Il appert de ladite liste de présences que sur les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social, toutes les actions sont présentes ou dûment représentées et que par conséquent la présente Assemblée est régulièrement constituée et sans que les publications n'aient été requises, elle peut valablement délibérer.

Ensuite l'Assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la société pour le porter de cinq millions (5.000.000,-) de francs à six millions cinq cent mille (6.500.000,-) francs, représenté par cent trente (130) actions d'une valeur nominale de cinquante mille (50.000,-) francs chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription les deux seuls actionnaires de la société:

- Monsieur Nico Scheer, médecin, époux de Madame Suzanne Behn, demeurant à Wiltz, né à Luxembourg le 9 décembre 1951, vingt-huit (28) actions,

- Madame Suzanne Behn, médecin, épouse de Monsieur Nico Scheer, demeurant à Wiltz, née à Hambourg le 15 avril 1949, deux (2) actions,

étant précisé que les époux Scheer-Behn sont mariés sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 19 janvier 1983.

Souscription - Libération

A. Monsieur Nico Scheer déclare souscrire vingt-huit (28) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant un apport en nature des biens immobiliers ci-après:

Commune de Kautenbach, section A de Alscheid:

1. Numéro 1/614, lieudit «in der Heid», broussailles, contenant 39 ares 70 centiares,
2. Numéro 1/616, même lieudit, haie, contenant 69 ares 10 centiares,
3. Numéro 1/617, même lieudit, haie, contenant 41 ares 30 centiares,
4. Numéro 4, même lieudit, haie, contenant 48 ares 50 centiares,
5. Numéro 6/739, même lieudit, haie, contenant 52 ares 60 centiares,
6. Numéro 6/740, même lieudit, haie, contenant 65 ares 80 centiares,
7. Numéro 6/893, même lieudit, haie, contenant 02 hectares 24 ares 40 centiares.

Commune de Kautenbach, section B de Merkholtz:

8. Numéro 388/510, lieudit «im Neuenweg», haie, contenant 43 ares 50 centiares,
9. Numéro 389/1171, même lieudit, haie, contenant 21 ares 40 centiares,
10. Numéro 390/1210, même lieudit, bois, contenant 29 ares 10 centiares,
11. Numéro 564, lieudit «in der Heid», haie, contenant 90 ares 40 centiares,
12. Numéro 565/1149, même lieudit, haie, contenant 1 hectare 23 ares 60 centiares,
13. Numéro 565/1150, même lieudit, haie, contenant 1 hectare 27 ares 80 centiares,
14. La moitié indivise du numéro 107/667, lieudit «im Tschock», haie, contenant 82 ares 70 centiares,
15. La moitié indivise du numéro 562/1239, lieudit «auf dem Winkel», sartable, contenant 39 ares 50 centiares,
16. La moitié indivise du numéro 562/1406, même lieudit, sartable, contenant 1 hectare 03 ares 50 centiares.

Titre de propriété

Les biens prédécrits appartiennent à Monsieur Nico Scheer, pour les avoir acquis comme suit:

- les biens sub 1 et 3, aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 7 février 1996, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 28 février 1996, volume 906, numéro 37,
- le bien sub 2, aux termes d'un acte de vente reçu par ledit notaire Bettingen, en date du 7 février 1996, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 28 février suivant, volume 906, numéro 40,
- les biens sub 4 et 11, aux termes d'un acte de vente dudit notaire Bettingen, en date du 7 février 1996, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 28 février 1996, volume 906, numéro 38,
- les biens sub 5 et 6, aux termes d'un acte de vente dudit notaire Bettingen, en date du 7 février 1996, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 28 février suivant, volume 906, numéro 41,
- le bien sub 7, aux termes d'un acte de vente dudit notaire Bettingen, en date du 23 janvier 1997, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 18 février 1997, volume 931, numéro 23,
- le bien sub 8, aux termes d'un acte de vente dudit notaire Bettingen, en date du 7 février 1996, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 28 février 1996, volume 906, numéro 35,
- les biens sub 9 et 10, aux termes d'un acte de vente dudit notaire Bettingen, en date du 7 février 1996, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 28 février 1996, volume 906, numéro 39,
- les biens sub 12 et 13, aux termes d'un acte de vente dudit notaire Bettingen, en date du 7 février 1996, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 28 février 1996, volume 906, numéro 36,
- le bien sub 14, aux termes d'un acte de vente dudit notaire Bettingen, alors de résidence à Wiltz, en date du 12 août 1992, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 28 août 1992, volume 814, numéro 64,
- les biens sub 15 et 16, aux termes d'un acte de vente dudit notaire Bettingen, alors de résidence à Wiltz, en date du 9 février 1994, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 1^{er} mars 1994, volume 856, numéro 38.

Déclaration

En ce qui concerne le bien repris sub 7, le titre de propriété de Monsieur Scheer, contient le texte suivant:

«L'acquéreur déclare avoir connaissance d'une convention signée entre le vendeur et l'Administration Communale de Kautenbach au mois d'avril 1993, concernant la vente d'une partie de l'immeuble ci-avant désigné de plus ou moins 6 ares 50 centiares, concernant la piste cyclable entre Kautenbach et Merkholtz.

L'acquéreur déclare expressément respecter ladite convention et s'engage à signer l'acte de vente avec l'Administration Communale de Kautenbach, après mesurage de la partie vendue par l'Administration du Cadastre.»

La société IMMOBILIERE DE LA FONTAINE S.A. sera également tenue de respecter cette convention.

B. Madame Suzanne Behn déclare souscrire deux (2) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant un apport en nature des droits immobiliers suivants:

Commune de Kautenbach, section B de Merkholtz:

1. La moitié indivise du numéro 107/667, lieudit «im Tschock», haie, contenant 82 ares 70 centiares,
2. La moitié indivise du numéro 562/1239, lieudit «auf dem Winkel», sartable, contenant 39 ares 50 centiares,
3. La moitié indivise du numéro 562/1406, même lieudit, sartable, contenant 01 hectare 03 ares 50 centiares.

Titre de propriété

Les biens susdécrits appartiennent à Madame Suzanne Behn, pour les avoir acquis comme suit:

- le bien sub 1, aux termes d'un acte de vente dudit notaire Bettingen, alors de résidence à Wiltz, en date du 12 août 1992, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 28 août 1992, volume 814, numéro 64,
- les biens sub 2 et 3, aux termes d'un acte de vente dudit notaire Bettingen, alors de résidence à Wiltz, en date du 9 février 1994, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 1^{er} mars 1994, volume 856, numéro 38.

Evaluations

Les crédits immeubles sont estimés comme suit:

- ceux faisant l'objet de l'apport de Monsieur Nico Scheer à la somme de un million quatre cent mille (1.400.000,-) francs,

- ceux faisant l'objet de l'apport de Madame Suzanne Behn à la somme de cent mille (100.000,-) francs.

Les crédits immeubles font l'objet d'un rapport de la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE INTERNATIONALE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

La conclusion de ce rapport est conçue textuellement comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus et conformément aux recommandations de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Le crédit rapport, après avoir été signé ne varietur par les parties et le notaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Charges et conditions

1. Les immeubles sont apportés dans l'état où ils se trouvent actuellement avec toutes appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes, continues et discontinues pouvant y être attachées.

La société IMMOBILIERE DE LA FONTAINE S.A. fera valoir les unes et se défendra des autres, le tout à ses propres risques et périls et sans aucun recours contre qui de droit.

2. Il n'y aura de part et d'autre ni garantie ni répétition soit pour raison de mauvais état, soit pour erreur dans la désignation cadastrale ou la contenance réelle et celle exprimée, une telle différence, excédât-elle un vingtième, serait au profit ou à la perte de la société IMMOBILIERE DE LA FONTAINE S.A.

3. A partir de l'entrée en jouissance, toutes les impositions et contributions grevant les immeubles prédésignés seront à charge de la société IMMOBILIERE DE LA FONTAINE S.A.

4. Les immeubles sont apportés sous les garanties ordinaires de droit pour quittes et libres de toutes charges privilégiées et hypothécaires. De même, les immeubles sont apportés avec tous contrats de bail écrits ou verbaux pouvant éventuellement exister.

5. L'entrée en jouissance est fixée à ce jour.

Troisième résolution

Suite à ce qui précède, le premier alinéa de l'article 5 aura désormais la teneur suivante:

«Das gezeichnete Aktienkapital beträgt sechs Millionen fünfhunderttausend (6.500.000,-) Franken und ist eingeteilt in hundertdreissig (130) Aktien mit einem Nominalwert von fünfzigtausend (50.000,-) Franken pro Aktie.»

Frais

Le montant des frais qui incombent à la société en vertu des présentes est évalué sans nul préjudice à la somme de soixante-cinq mille (65.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, qui certifie les états civils d'après un extrait du registre de l'état civil, respectivement une carte d'identité.

Signé: N. Scheer, S. Behn, C. Noël, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 23 décembre 1999, vol. 412, fol. 33, case 12. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 janvier 2000.

U. Tholl.

(90116/232/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2000.

IMMOBILIERE DE LA FONTAINE A.G., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz, 9, rue de la Fontaine.

R. C. Diekirch B 4.467.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 15 décembre 1999, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

(90117/232/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2000.

LUXPRIMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 100A, auf dem Kiemel.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1.- Monsieur Ralph Schaus, administrateur de société, demeurant à B-4780 St.Vith, 6, An der Hoehe.

2.- La société anonyme H.U. RASCH A.G., dont le siège social est établi à B-4780 St.Vith, Klosterstrasse 36, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Ralph Schaus, prénommé.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée LUXPRIMO, S.à r.l. avec siège social à L-9991 Weiswampach, 100A, Auf dem Kiemel a été constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, alors notaire de résidence à Clervaux en date du 29 novembre 1984, publié au Mémorial C, N° 14 du 17 janvier 1985, page 586, modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 février 1999, publié au Mémorial C, N° 371 du 25 mai 1999, page 17778.

Que le capital social de la société est fixé à trois millions de francs (3.000.000,- LUF), représenté par trois mille (3.000) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Que Monsieur Ralph Schaus et la société H.U. RASCH A.G. sont les seuls associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate la cession par Monsieur Ralph Schaus, prénommé, d'une part (1) sociale qu'il détenait dans ladite société à responsabilité limitée LUXPRIMO, S.à r.l. à la société anonyme H.U. RASCH A.G., prédite et la cession par la H.U. RASCH A.G., prédite de mille cinq cents (1.500) parts sociales qu'elle détenait dans ladite société à responsabilité limitée LUXPRIMO, S.à r.l. à la société anonyme EXTENSION S.A. avec siège social à L-9990 Weiswampach, 100A, auf dem Kiemel, constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, alors notaire de résidence à Clervaux en date du 14 janvier 1985, publié au Mémorial C, N° 41 du 12 février 1985, page 1840, transformée en société anonyme suivant acte reçu par Maître Camille Mines, alors notaire de résidence à Clervaux en date du 28 mars 1995, publié au Mémorial

C, N° 352 du 29 juillet 1995, page 16869, et modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 1998, publié au Mémorial C, N° 285 du 23 avril 1999, page 13666, pour laquelle acceptent Monsieur Ralph Schaus, prénommé et Monsieur Günther Schaus, commerçant, demeurant à B-4780 St.Vith, Klosterstrasse 36, agissant en leur qualité d'administrateurs pouvant engager la société par leur signature conjointe.

Ces cessions de parts sont approuvées conformément aux articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales, par tous les associés de la société, et Monsieur Ralph Schaus, agissant en sa qualité de gérant de ladite société, les considère comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Les sociétés H.U. RASCH A.G. et EXTENSION S.A., prénommées, sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir de la date de la cession.

Deuxième résolution

A la suite des cessions de parts ci-avant mentionnées, l'article sept (7) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le capital social est fixé à trois millions de francs (3.000.000,- LUF), représenté par trois mille (3.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées par apport en espèces et souscrites comme suit:

1.- la société anonyme H.U. RASCH A.G. avec siège social à B-4780 St.Vith, Klosterstrasse 36	1.500 parts
2.- la société anonyme EXTENSION S.A. avec siège social à L-9991 Weiswampach, 100A, Auf dem Kiemel	1.500 parts
Total des parts sociales	3.000 parts»

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,- LUF), sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu par le notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Schaus, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 30 décembre 1999, vol. 348, fol. 44, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): F. Kler.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 6 janvier 2000.

M. Weinandy.

(90124/238/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2000.

LUXPRIMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 100A, auf dem Kiemel.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 6 janvier 2000.

M. Weinandy.

(90125/238/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2000.

CORNELYSHAFF, Société Coopérative.

Gesellschaftssitz: Heinerscheid.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den einundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy, mit dem Amtswohnsitz zu Clerf.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Norbert Eilenbecker, Landwirt, wohnhaft zu Kalborn
- 2.- Frau Marie-Paule Freichel-Schroeder, Landwirtin, wohnhaft zu Kalborn,
- 3.- Herr Romain Freichel, Landwirt, wohnhaft zu Kalborn
- 4.- Herr Jean Leners, Landwirt, wohnhaft zu Heinerscheid
- 5.- Herr Gaston Meyer, Fahrer, wohnhaft zu Heinerscheid
- 6.- Frau Liliane Schlechter-Antony, Landwirtin, wohnhaft zu Reuler/Clerf
- 7.- Herr Josy Schlechter, Landwirt, wohnhaft zu Reuler/Clerf,

Welche Erschienenen den instrumentierenden Notar ersuchten die Urkunde der société coopérative CORNELYSHAFF wie folgt zu beurkunden:

Kapitel I: Name, Sitz, Zweck und Gegenstand des Unternehmens

Art. 1. Name. Die Genossenschaft trägt den Namen: CORNELYSHAFF, Société coopérative. Sie ist eine eingetragene Genossenschaft gemäss dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Art. 2. Sitz. Die Genossenschaft hat ihren Sitz in Heinerscheid.

Art. 3. Dauer. Die Dauer der Genossenschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck, Gegenstand und Zielsetzung. A) Zweck der Genossenschaft ist die Förderung des Erwerbs und der Wirtschaft der Mitglieder durch gemeinschaftlichen Geschäftsbetrieb.

B) Gegenstand der Genossenschaft ist:

- Die Pacht und Verwaltung des Cornelyshofes in Heinerscheid oder einer anderen, geeigneten Geschäftsstelle und die Koordinierung sämtlicher dort stattfindenden gewerblichen und kulturellen Aktivitäten;
- Die optimale Verwertung des Gebäudepatrimoniums, ggf. auch durch Langzeitvermietung, die Vermietung von Gästezimmern oder die Ausübung anderer Aktivitäten im Gaststättenbereich;
- Der Betrieb eines periodischen Bauernmarktes, eines Ladens für Regionalprodukte und Gemischtwaren oder die Beteiligung an einer Gesellschaft oder Organisation mit diesem Gegenstand;
- Der Betrieb eines Gasthofes mit Hausbrauerei, eines Restaurants mit Partyservice oder die Beteiligung an einer Gesellschaft mit diesem Gegenstand;
- Die Be- und Verarbeitung und der Vertrieb sonstiger landwirtschaftlicher Erzeugnisse oder die Beteiligung an einer Gesellschaft oder Organisation mit diesem Gegenstand;
- Die Ausübung sämtlicher Aktivitäten, welche zur Umsetzung der unter Art. 4C aufgelisteten Zielsetzungen beitragen oder die Beteiligung an einer Gesellschaft oder Organisation mit diesem Gegenstand.

Die Umsetzung erfolgt stufenweise, in Abhängigkeit von den vorhandenen Mitteln.

C) Zielsetzung

Der Geschäftsbetrieb erfolgt nach folgenden Zielsetzungen, welche in sämtlichen Aktivitäten nach Möglichkeit umzusetzen sind:

- Die Verbesserung des Stellenwerts der Landwirtschaft in der Gesellschaft;
- Die Promotion der Region des zukünftigen Naturparks Our in den Bereichen Landwirtschaft, Tourismus, Gastronomie, Wirtschaft, Natur und Umwelt;
- Die vorrangige Be- und Verarbeitung und Vermarktung von regionalen landwirtschaftlichen Qualitätserzeugnissen, deren Ursprung bis zum Erzeugerbetrieb rückverfolgbar ist;
- Die Transparenz gegenüber Lieferanten (Landwirte) und Konsumenten;
- Nachhaltigkeit und schonender Umgang mit den natürlichen Ressourcen als Leitmotiv für sämtliche Geschäftsbe-
reiche.

Die Ausdehnung des Geschäftsbetriebes auf Nichtmitglieder ist zugelassen.

Kapitel II: Mitgliedschaft

Art. 5. Erwerb der Mitgliedschaft. Die Mindestanzahl der Mitglieder ist sieben.

Das Beitrittsgesuch wird schriftlich an den Vorstand gerichtet. Die nächste Generalversammlung entscheidet über das Beitrittsgesuch gemäss Art. 30 und 31.

Lehnt die Generalversammlung die Aufnahme ab, so ist dieser Beschluss dem Betroffenen ohne Verzug mittels eingeschriebenen Briefes mitzuteilen.

Die Mitgliedschaft kann zeitlebens ohne Einwilligung der Generalversammlung nicht übertragen werden.

Art. 6. Ausscheidungsgründe. Die Mitgliedschaft endet:

- durch freiwilligen Austritt,
- durch Ausschluss,
- durch den Tod,
- durch Auflösung, im Falle einer juristischen Person.

Art. 7. Kündigung. Die Mitglieder verpflichten sich, während der drei ersten Jahre der Mitgliedschaft nicht zu kündigen. Die Kündigung der Mitgliedschaft ist schriftlich an den Vorstand einzureichen, und zwar spätestens 6 Monate vor Ablauf des Geschäftsjahres, in welchem die Aufkündigung rechtsgültig erfolgte.

Art. 8. Ausschluss. Ein Mitglied, welches dem Zweck der Genossenschaft, den Bestimmungen der Satzung und Geschäftsordnung zuwiderhandelt, kann nach vorheriger Anhörung oder Vorladung, durch Beschluss des Vorstandes ausgeschlossen werden. Der Beschluss ist innerhalb von acht Tagen durch eingeschriebenen Brief mitzuteilen. Das ausgeschlossene Mitglied kann innerhalb eines Monats nach dieser Zustellung, durch einen an den Vorstand gerichteten Einschreibebrief bei der Generalversammlung Berufung einlegen. Die nächste Generalversammlung entscheidet endgültig mit einfacher Stimmenmehrheit.

Art. 9. Ausscheiden durch Tod. Beim Tod eines Mitglieds können die Erben die Auflösung der Genossenschaft nicht verlangen. Sie dürfen denjenigen von ihnen bezeichnen und dem Vorstand melden, der die Mitgliedschaft fortsetzt, und zwar spätestens sechs Monate nach Aufforderung durch den Vorstand. Dieser Nachfolger tritt in die vollen Rechte des ausscheidenden Mitglieds ein. Er wird nicht als neues Mitglied behandelt. Beim Ausbleiben einer solchen Meldung erlischt die Mitgliedschaft und die Genossenschaft muss den Wert des Geschäftsanteils gemäss Art. 36 (3) zurückzahlen.

Die Erben oder der Rechtsnachfolger bleiben solidarisch haftbar für die durch den Verstorbenen bis zum Todestag eingegangenen Verpflichtungen.

Kapitel III: Rechtsverhältnis der Genossenschaft und der Genossenschaftsmitglieder

Art. 10. Rechtsverhältnis zwischen Genossenschaft und Mitglieder. Das Rechtsverhältnis der Genossenschaft und der Genossenschaftsmitglieder wird zunächst geregelt durch gegenwärtige Satzung, unbeschadet der zwingenden Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915.

Art. 11. Haftung der Mitglieder. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haften die Genossenschaftsmitglieder getrennt in Höhe ihrer Einlage.

Art. 12. Rechte der Mitglieder. Jedes Mitglied hat das Recht:

- a) an den Generalversammlungen stimmberechtigt teilzunehmen und Vorschläge für die gemeinsamen Massnahmen vorzutragen;
- b) aktives und passives Wahlrecht auszuüben;
- c) alle Einrichtungen und Leistungen der Genossenschaft nach den dafür getroffenen Bestimmungen in Anspruch zu nehmen.

Art. 13. Pflichten der Mitglieder. Jedes Mitglied hat die Pflicht:

- a) die Tätigkeit der Genossenschaft zu unterstützen;
- b) den Bestimmungen der Satzung und den Beschlüssen der Organe der Genossenschaft nachzukommen.

Kapitel IV: Organe der Genossenschaft

Art. 14. Organe. Die Organe der Genossenschaft sind:

- der Vorstand
- der Aufsichtsrat
- die Generalversammlung

Der Vorstand

Art. 15. Zusammensetzung und Bestellung des Vorstandes. Der Vorstand besteht aus wenigstens drei Mitgliedern, die sich verpflichten, mindestens 4 Stunden wöchentlich im Dienste der Genossenschaft tätig zu sein. Die Vorstandsmitglieder werden durch die Generalversammlung gewählt, und zwar für fünf Jahre. Die Stimmabgabe ist geheim. Bei Stimmgleichheit findet eine Stichwahl statt. Bei nochmaliger Stimmgleichheit gilt der älteste Kandidat als gewählt. Die Mitglieder des Vorstandes dürfen dem Aufsichtsrat nicht angehören. Die Mitgliedschaft im Vorstand ist begrenzt auf die Vollendung des 65. Lebensjahres. Von dieser Bestimmung Betroffene dürfen jedoch ihr Mandat bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung weiterführen. In dieser Generalversammlung findet eine Ersatzwahl statt.

Art. 16. Kandidaturen. Kandidaturerklärungen sind wenigstens drei Tage vor dem für die Wahlen festgesetzten Datum per Einschreibebrief an die Geschäftsstelle der Genossenschaft einzureichen. Massgebend für den Ablauf dieser Frist ist das Datum des Poststempels.

Art. 17. Präsident, Vizepräsident, Geschäftsführer. Die Vorstandsmitglieder wählen unter sich einen Präsidenten und einen Vizepräsidenten. Der Vorstand ist befugt, einen Geschäftsführer mit der laufenden Geschäftsführung zu beauftragen und ihm die nötigen diesbezüglichen Instruktionen zu erteilen.

Art. 18. Wiederwahl. Wiederwahl der Vorstandsmitglieder ist zulässig, sie müssen jedoch ihre Kandidatur gemäss Art. 16 neu stellen.

Art. 19. Mandatsniederlegung. Mandatsniederlegungserklärungen von Vorstandsmitgliedern sind schriftlich dem Vorsitzenden vorzulegen. Ausscheidende Vorstandsmitglieder werden in der nächsten Generalversammlung durch Ergänzungswahl ersetzt.

Reichen mehr als die Hälfte der Vorstandsmitglieder ihren Rücktritt ein, so muß der Vorsitzende innerhalb eines Monats eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen, die Neuwahlen vorzunehmen hat. Im Falle der Amtsniederlegung sämtlicher Vorstandsmitglieder sind die Entlassungsgesuche, resp. das Kollektiventlassungsgesuch an den Vorsitzenden des Aufsichtsrates zu richten, der innerhalb eines Monats eine ausserordentliche Generalversammlung für Neuwahlen einberuft. Bis zur erfolgten Neuwahl müssen die alten Vorstandsmitglieder in ihren Ämtern bleiben. Sie sind verantwortlich für Verluste, welche der Genossenschaft dadurch entstehen, dass sie ihre Ämter vorzeitig verlassen und so die Geschäfte vernachlässigt haben.

Art. 20. Aufgaben und Pflichten des Vorstands. Der Vorstand führt die Geschäfte der Genossenschaft nach Massgabe der Satzung und der Beschlüsse der Generalversammlung. Er hat dafür zu sorgen, dass die erforderlichen Bücher der Genossenschaft ordnungsgemäss geführt werden.

Zu dessen Aufgaben gehören insbesondere:

1. Führung des Genossenschaftsregisters gemäss Art. 118 und 119 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften;
2. Ausstellung der Geschäftsanteile an die Mitglieder gemäss Art. 127 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915;
3. Ausführung der Massnahmen zum Schutz von Drittpersonen gemäss Art. 129 bis 134 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915;
4. gerichtliche und aussergerichtliche Vertretung der Genossenschaft;
5. Aufstellung der Geschäftsordnung, die auch Richtlinien bezüglich des Ursprungs, des Anbaus und der Verarbeitung der Produkte, die von der Genossenschaft vermarktet oder verarbeitet werden, festlegen kann;
6. Aufstellung des Haushaltsplans;
7. Festsetzung der Tagesordnung der Generalversammlung.

Die Vorstandsmitglieder haben bei ihrer Geschäftsführung die Sorgfalt eines ordentlichen und gewissenhaften Geschäftsleiters einer Genossenschaft anzuwenden. Über vertrauliche Angaben und Geheimnisse der Genossenschaft haben sie Stillschweigen zu bewahren.

Der Vorstand hat dem Aufsichtsrat die erforderlichen Auskünfte über geschäftliche Angelegenheiten zu erteilen.

Art. 21. Einberufung des Vorstands, Beschlussfassung. Auf mündliche oder schriftliche Einberufung durch den Vorsitzenden tritt der Vorstand zusammen, sooft es die Interessen der Genossenschaft erfordern. Desgleichen tritt er zusammen, wenn dies von der Mehrheit der Mitglieder des Vorstandes verlangt wird.

Art. 22. Leitung der Vorstandssitzung. Der Vorsitzende, oder sein Stellvertreter, leitet die Vorstandssitzung.

Art. 23. Beurkundung von Beschlüssen. (1) Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn die Mehrheit der Mitglieder des Vorstands anwesend sind. Die Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden oder seines Stellvertreters entscheidend.

(2) Wird über Angelegenheiten der Genossenschaft beraten, die Interessen eines Vorstandsmitglieds, seines Ehegatten, seiner Eltern, Kinder, Geschwister oder einer von ihm kraft Gesetzes oder Vollmacht vertretenen Person berühren, darf das betreffende Vorstandsmitglied nicht an der Beratung und Abstimmung teilnehmen. Das Vorstandsmitglied ist jedoch vor der Beschlussfassung zu hören.

(3) Beschlüsse sind zu Beweis Zwecken zu protokollieren. Die Protokolle sind fortlaufend zu nummerieren. Sie sind von den an der Beratung mitwirkenden Vorstandsmitgliedern zu unterzeichnen und mit den sonstigen Unterlagen der Genossenschaft aufzubewahren. Ist ein Vorstandsmitglied nicht mit dem Wortlaut des Protokolls einverstanden, so wird seine Stellungnahme kurzgefasst in das Protokoll eingetragen.

Art. 24. Prokura. Für alle Handlungen genügen zur gültigen Vertretung der Genossenschaft Dritten gegenüber, die gemeinsamen Unterschriften vom Vorsitzenden des Vorstandes und vom Geschäftsführer, beziehungsweise die Unterschrift einer Person, welche dazu Prokura erhalten hat.

Der Aufsichtsrat

Art. 25. Zusammensetzung und Wahl. Der Aufsichtsrat besteht aus mindestens drei Personen. Die Aufsichtsratsmitglieder werden auf fünf Jahre von der Generalversammlung gewählt, vorbehaltlich folgender Bestimmung:

- Gemäss der Vereinbarung zwischen der BAUERNINITATIV FIR D'EISLECK AN DEN NATURPARK OUR, A.s.b.l. (BEO) und der CORNELYSCHAFF S.C. vom 24. November 1999 kooptiert der Aufsichtsrat ein Mitglied der BEO, A.s.b.l. auf fünf Jahre. Diesem Mitglied im Aufsichtsrat kommt insbesondere die Rolle zu, den Respekt oberstehender Prinzipien (Art. 4C) zu überwachen, Verbesserungsvorschläge zu machen und eventuelle Fehlentwicklungen dem BEO - Vorstand zu melden.

Die Stimmabgabe ist geheim. Bei Stimmengleichheit findet eine Stichwahl statt. Bei nochmaliger Stimmengleichheit gilt der älteste Kandidat als gewählt. Die Aufsichtsratsmitglieder bestimmen unter sich einen Präsidenten. Im übrigen gelten die Bestimmungen der Art. 16 und 18 sinngemäss.

Die Mitgliedschaft im Aufsichtsrat ist begrenzt auf die Vollendung des 65. Lebensjahres. Von dieser Bestimmung Betroffene dürfen jedoch ihr Mandat bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung weiterführen. In dieser Generalversammlung findet eine Ersatzwahl statt.

Art. 26. Aufgaben und Pflichten. (1) Die Sitzungen des Aufsichtsrats sollen mindestens vierteljährlich stattfinden. Ausserdem hat der Vorsitzende eine Sitzung unter Mitteilung der Tagesordnung einzuberufen, sooft dies im Interesse der Genossenschaft nötig erscheint oder wenn es der Vorstand oder mindestens die Hälfte der Aufsichtsratsmitglieder schriftlich unter Angabe des Zwecks und der Gründe verlangen. Wird diesem Verlangen nicht entsprochen, so können die Antragsteller unter Mitteilung des Sachverhalts selbst den Aufsichtsrat einberufen.

(2) Der Aufsichtsrat hat den Vorstand bei seiner Geschäftsführung auf allen Gebieten zu überwachen und sich von dem Gange der Angelegenheiten der Genossenschaft zu unterrichten. Er kann jederzeit darüber Berichterstattung vom Vorstand verlangen und selbst oder durch einzelne von ihm zu bestimmende Mitglieder die Bücher und Schriften der Genossenschaft einsehen, sowie den Vermögensbestand untersuchen.

(3) Der Aufsichtsrat hat mindestens einmal im Jahr bei der Aufnahme der Bestände mitzuwirken und die Bestandslisten zu überprüfen und zu unterzeichnen.

Der Aufsichtsrat hat den Jahresabschluss, den Lagebericht und den Vorschlag des Vorstandes für die Verwendung eines Jahresüberschusses oder die Deckung eines Jahresfehlbetrages zu prüfen und der Generalversammlung vor Feststellung des Jahresabschlusses darüber Bericht zu erstatten. Über alle Prüfungen sind Berichte anzufertigen und von den Aufsichtsratsmitgliedern zu unterzeichnen.

(4) Bei festgestellten Unregelmässigkeiten in puncto Geschäftsführung ist der Aufsichtsrat verpflichtet, den Vorsitzenden des Vorstandes davon in Kenntnis zu setzen. Bei Nichtbeseitigung dieser festgestellten Unregelmässigkeiten durch den Vorstand, sowie bei Feststellung grober Fahrlässigkeit in der Geschäftsführung, ist der Aufsichtsrat befugt, nach seinem Ermessen Mitglieder des Vorstandes vorläufig bis zur Entscheidung der ohne Verzug einzuberufenden Generalversammlung von ihren Geschäften zu entheben, einen neuen Vorsitzenden oder Sprecher des Vorstandes zu ernennen und die erforderlichen Massnahmen zur einstweiligen Fortführung der Geschäfte zu treffen.

Art. 27. Gemeinsame Sitzungen von Vorstand und Aufsichtsrat. (1) Gemeinsame Sitzungen von Vorstand und Aufsichtsrat werden von dem Vorsitzenden des Vorstandes oder dessen Stellvertreter einberufen. Gemeinsame Sitzungen von Vorstand und Aufsichtsrat sind erforderlich zur Beratung über den schriftlichen Bericht des Wirtschaftsprüfers.

(2) Den Vorsitz in den gemeinsamen Sitzungen führt der Vorsitzende des Vorstandes oder dessen Stellvertreter.

(3) Beschlüsse sind zu Beweis Zwecken in einem Protokoll festzuhalten.

Art. 28. Beschlussfassung, Beurkundung von Beschlüssen. (1) Der Aufsichtsrat ist beschlussfähig, wenn die Mehrheit der Mitglieder anwesend ist. Die Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden oder seines Stellvertreters entscheidend.

(2) Wird über Angelegenheiten der Genossenschaft beraten, die Interessen eines Aufsichtsratsmitglieds, seines Ehegatten, seiner Eltern, Kinder, Geschwister oder einer von ihm kraft Gesetzes oder Vollmacht vertretenen Person berühren, darf das betreffende Aufsichtsratsmitglied an der Beratung und Abstimmung nicht teilnehmen. Das Aufsichtsratsmitglied ist jedoch vor der Beschlussfassung zu hören.

(3) Beschlüsse sind zu Beweis Zwecken zu protokollieren. Die Protokolle sind fortlaufend zu nummerieren. Sie sind von den an der Beratung mitwirkenden Aufsichtsratsmitgliedern zu unterzeichnen und mit den sonstigen Unterlagen der

Genossenschaft aufzubewahren. Ist ein Aufsichtsratsmitglied nicht mit dem Wortlaut des Protokolls einverstanden, so wird seine Stellungnahme kurzgefasst in das Protokoll eingetragen.

Die Generalversammlung

Art. 29. Einberufung der Generalversammlung, Einberufungsrecht der Minderheit. Die Generalversammlung ist das oberste Organ der Genossenschaft. Die Generalversammlung muss vom Vorstand mindestens einmal jährlich einberufen werden und zwar spätestens 5 Monate nach Abschluss des Geschäftsjahres. Ausserdem kann der Vorstand zu jeder Zeit ausserordentliche Generalversammlungen einberufen; er ist dazu verpflichtet, wenn dies von mindestens 5 Mitgliedern unter Angabe der Tagesordnung beantragt wird, und zwar innerhalb 21 Tagen nach der Eingabe.

Jedes Mitglied ist berechtigt, schriftliche Vorschläge zur Abstimmung auf die Tagesordnung zu setzen. Diese Vorschläge sind mindestens einen Monat vor dem Versammlungstermin in schriftlicher Form an den Aufsichtsrat zu senden. Auf der Generalversammlung gibt der Aufsichtsrat die Vorschläge bekannt mit einer Empfehlung bezüglich der Beschlussfassung der Generalversammlung über die Vorschläge der Mitglieder.

Die Einberufung der Generalversammlung mit Angabe der Tagesordnung ist den Mitgliedern wenigstens 8 Tage vorher durch persönliche Zuschrift oder durch Mitteilung in einer landwirtschaftlichen Zeitung bekanntzumachen.

Art. 30. Befugnisse der Generalversammlung. Die Generalversammlung beschliesst in den im Gesetz und in der Satzung ausdrücklich bestimmten Fällen, namentlich über

1. die Besetzung des Vorstandes und des Aufsichtsrates;
2. die Feststellung des Jahresabschlusses;
3. die Entlastung des Vorstandes und die Amtsenthebung der Mitglieder des Vorstandes und des Aufsichtsrates;
4. die Festsetzung eines eventuellen Jahresbeitrages auf Vorschlag des Vorstandes;
5. die Auslegung der Satzung, der Geschäftsordnung sowie früherer Beschlüsse der Generalversammlung bei Meinungsverschiedenheiten, wenn diesbezüglich der Vorstand und der Aufsichtsrat in vorausgegangener gemeinsamer Sitzung keine Lösung treffen konnten;
6. die Änderung der Satzung;
7. die Kapitalerhöhung und die Aufnahme neuer Mitglieder;
8. die Änderung der Rechtsform der Gesellschaft;
9. die Auflösung der Genossenschaft.

Art. 31. Generalversammlung, Abstimmung. In der Generalversammlung hat jedes Mitglied eine Stimme pro gezeichnetem Geschäftsanteil.

Den Vorsitz in der Generalversammlung führt der Vorsitzende des Vorstandes oder sein Stellvertreter. Ausgenommen bei Satzungsänderungen, bei Kapitalerhöhung, Aufnahme neuer Mitglieder, und bei Auflösung der Genossenschaft, wobei jeweils eine 3/4-Mehrheit erforderlich ist, beschliesst die Generalversammlung über alle auf der Tagesordnung stehenden Punkte mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Mitglieder. Bei Stimmgleichheit gilt der Antrag als abgelehnt. Zur Gültigkeit eines Generalversammlungsbeschlusses ist erforderlich, dass der Gegenstand bei der Berufung der Generalversammlung in der Tagesordnung angegeben wird. Die gefassten Beschlüsse sind bindend für alle Mitglieder.

Geheime Abstimmung findet statt bei Wahlen und persönlichen Fragen. Im übrigen muss sie erfolgen, wenn mindestens ein Drittel der Mitglieder dies verlangen. Die Mitglieder der Genossenschaft werden schriftlich über die Beschlüsse der Generalversammlung unterrichtet.

Art. 32. Stimmvollmacht. In der Ausübung ihres Stimmrechtes können sich die Mitglieder mittels spezieller oder allgemeiner Stimmvollmacht durch andere Mitglieder vertreten lassen. Jedes Mitglied kann höchstens ein anderes Mitglied vertreten.

Art. 33. Niederschrift über die Beschlüsse der Generalversammlung. Über die Beschlüsse der Generalversammlung ist ein Protokoll anzufertigen. Das Protokoll soll den Ort und den Tag der Versammlung, sowie Art und Ergebnis der Abstimmung enthalten.

Das Protokoll ist vom Vorsitzenden des Aufsichtsrats zu unterschreiben.

Wird eine Änderung der Satzung beschlossen, so ist dem Protokoll ausserdem ein Verzeichnis der erschienenen Mitglieder beizufügen.

Jedem Mitglied ist die Einsicht in das Protokoll gestattet. Das Protokoll ist von der Genossenschaft aufzubewahren.

Kapitel V: Finanzen und Rechnungswesen

Art. 34. Finanzierung. Die Finanzmittel der Genossenschaft werden aufgebracht durch Umsatzerlöse, Eintrittsgelder, Geschäftsanteile und gegebenenfalls Anleihen.

Die Nachschusspflicht der Mitglieder besteht nicht.

Art. 35. Eintrittsgeld. Die Generalversammlung kann beschliessen, dass Mitglieder, die nach dem ersten Geschäftsjahr beitreten, einen nicht rückzahlbaren Betrag bezahlen müssen.

Art. 36. Geschäftsanteile. (1) Bei der Gründung zeichnet jedes Mitglied höchstens zwei rückzahlbare Geschäftsanteile von jeweils 12.500,- Euro. Die Mitglieder zahlen die Hälfte des Betrages ihrer Geschäftsanteile beim Eintritt in die Genossenschaft ein und den Restbetrag gestaffelt innerhalb von drei Monaten nach Aufforderung durch den Vorstand. Die Geschäftsanteile werden ausgestellt gemäss Art. 127 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften. Bei eventuellen späteren Kapitalerhöhungen haben die aktuellen Mitglieder das Vorkaufsrecht. Die Zahl ihrer Geschäftsanteile ist dann unbegrenzt, vorausgesetzt das Einverständnis der Generalversammlung gemäss Art. 30. und 31.

(2) Zur Verlustdeckung werden die Geschäftsanteile gemäss den Bestimmungen des Art. 39 beschrieben.

(3) Beim Ausscheiden eines Mitglieds zahlt die Genossenschaft innerhalb von zwei Jahren nach der Kündigung den Nennwert des Geschäftsanteils unter Abzug von Verlustabschreibungen gemäss Art. 39 und unter Vorbehalt von Art. 7, erster Satz, zurück.

Diese Bestimmung gilt nicht für Mitglieder, die nach mehr als 10 Jahren Mitgliedschaft ausscheiden. Sie, bzw. ihre Rechtsnachfolger erhalten innerhalb derselben Frist den verzinsten Wert ihrer Geschäftsanteile zurück, der folgendermaßen berechnet wird:

Wert eines Geschäftsanteils = Nennwert des Anteils $\times (1,03)^n$

wobei n = die Zahl der Jahre mit positivem Jahresabschluss seit Erwerb des Anteils. Eventuelle Verlustabschreibungen werden auch in diesem Fall vom Wert des Geschäftsanteils abgezogen.

Art. 37. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt mit dem 1. Januar und endet mit dem darauffolgenden 31. Dezember, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das ausnahmsweise mit dem Gründungsdatum beginnt und zum 31. Dezember 2000 ausläuft.

Art. 38. Buchführung. Die Führung der Bücher und die Aufstellung des Jahresabschlusses erfolgen nach den Bestimmungen der Vierten Europäischen Richtlinie zur Koordinierung der einzelstaatlichen Vorschriften über den Jahresabschluss der Kapitalgesellschaften. Der Generalversammlung wird eine Gewinn- und Verlustrechnung in Staffelform vorgelegt.

Spätestens zum 1. Mai nach Ablauf des Geschäftsjahres hat der Vorstand dem Aufsichtsrat vorzulegen:

1. eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung mit den nötigen Erläuterungen.
2. einen Geschäftsbericht.

Alle anwesenden Mitglieder erhalten eingangs der Generalversammlung schriftliche Unterlagen zum Geschäftsbericht und zur Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung.

Ergibt sich bei der Aufstellung der Jahresbilanz oder einer Zwischenbilanz ein Verlust, der nicht durch die Hälfte des Gesamtbetrages der Geschäftsanteile und der Rücklagen gedeckt ist, so hat der Vorstand unverzüglich die Generalversammlung einzuberufen und ihr dies anzuzeigen.

Art. 39. Gewinn- und Verlustverteilung. In den ersten fünf Geschäftsjahren fliesst der gesamte Gewinn in die Ergebnismrücklage. In den nachfolgenden Geschäftsjahren wird die Ergebnismrücklage gebildet durch eine jährliche Zuweisung von mindestens 20% des Gewinns, solange diese Rücklage 10% des Kapitals nicht erreicht. Den verbleibenden Gewinnbetrag darf die Generalversammlung ganz oder teilweise in die Ergebnismrücklage (Reservefonds) einstellen, auf neue Rechnung vortragen oder, auf gemeinsamen Vorschlag des Vorstandes und des Aufsichtsrates, an die Mitglieder ausschütten. Der auf die einzelnen Mitglieder entfallende Teil des Gewinns wird ausschliesslich nach dem Verhältnis ihrer Geschäftsanteile berechnet.

Einen Verlust muss die Generalversammlung aus der Ergebnismrücklage decken, solange diese Rücklage die Hälfte des Gesamtbetrages der Geschäftsanteile nicht unterschritten hat. Ist dieser Mindestbetrag erreicht, muss der Bilanzverlust auf die Mitglieder verteilt werden, und zwar durch gleiche Abschreibung ihrer Geschäftsanteile. Künftige Gewinne werden zunächst den abbeschriebenen Geschäftsanteilen zugewiesen.

Art. 40. Wirtschaftsprüfer. Die Revision der Genossenschaft wird jährlich durch einen zugelassenen Wirtschaftsprüfer durchgeführt aufgrund der Bestimmungen des grossherzoglichen Erlasses vom 30. August 1918 über die Genossenschaftsprüfung.

Art. 41. Rechtzeitige Bekanntmachung des Jahresabschlusses und Bericht des Aufsichtsrates. Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit den nötigen Erläuterungen sowie der Lagebericht und der Bericht des Aufsichtsrates sollen mindestens eine Woche vor der Generalversammlung im Geschäftsraum der Genossenschaft oder an einer anderen durch den Vorstand bekanntzumachenden geeigneten Stelle zur Einsicht der Mitglieder ausgelegt oder ihnen sonst zur Kenntnis gebracht werden. Jedes Mitglied ist berechtigt, eine Kopie der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung mit den nötigen Erläuterungen sowie des Lageberichts und des Berichts des Aufsichtsrates zu verlangen.

Die Gewinn- und Verlustrechnung und die Bilanz werden, nachdem sie vom Aufsichtsrat geprüft worden sind, mit den etwaigen Vorschlägen des Aufsichtsrates, der Generalversammlung zur Genehmigung und Entlastung des Vorstandes vorgelegt.

Kapitel VI: Satzungsänderung, Auflösung

Art. 42. Satzungsänderung. Eine Abänderung der Satzung kann nur durch die Generalversammlung beschlossen werden. Dabei verfügt jedes Genossenschaftsmitglied über so viele Stimmen, wie er Geschäftsanteile hat.

Die Generalversammlung ist nur dann ordnungsgemäss beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte der Mitglieder anwesend oder vertreten ist und wenn die Tagesordnung die vorgeschlagenen Satzungsänderungen und gegebenenfalls den Text derjenigen, die den Zweck und Gegenstand oder die Rechtsform der Genossenschaft ändern, angibt. Ist die erste Bedingung nicht erfüllt, muss eine neue Versammlung durch eine Anzeige einberufen werden, die in einem Zeitabstand von mindestens 14 Tagen vor der Versammlung in einer landwirtschaftlichen Zeitung veröffentlicht wird. Diese Einberufung wiederholt die Tagesordnung unter Angabe des Datums und des Ergebnisses der vorangegangenen Versammlung. Die zweite Versammlung ist ordnungsgemäss beschlussfähig, gleich wieviele Mitglieder anwesend oder vertreten sind. In beiden Versammlungen müssen die Beschlüsse, um gültig zu sein, mit mindestens zwei Dritteln der Stimmen der anwesenden Mitglieder gefasst sein.

Art. 43. Auflösung. Die Auflösung erfolgt durch Beschluss der Generalversammlung nach den Bestimmungen, die für eine Satzungsänderung vorgeschrieben sind. Das verbleibende Vermögen fällt den Mitgliedern im Verhältnis der Geschäftsanteile zu.

Kapitel VII: Schlussbestimmungen

Art. 44. Alle Einzelheiten, welche durch gegenwärtige Satzung bzw. durch die gesetzlichen Bestimmungen nicht geregelt sind, werden durch Beschluss der Generalversammlung entschieden.

Geschäftsanteile

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

Herr Norbert Eilenbecker, vorgeannt	2 Anteile
Frau Marie-Paule Freichel-Schroeder, vorgeannt	1 Anteil
Herr Romain Freichel, vorgeannt	1 Anteil
Herr Jean Leners, vorgeannt	1 Anteil
Herr Gaston Meyer, vorgeannt	2 Anteile
Frau Liliane Schlechter-Antony, vorgeannt	1 Anteil
Herr Josy Schlechter, vorgeannt	1 Anteil

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des handelnden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompargenten, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Eilenbecker, M.-P. Schroeder, R. Freichel, J. Leners, G. Meyer, L. Antony, J. Schlechter, M. Weinandy.
Enregistré à Clervaux, le 23 décembre 1999, vol. 348, fol. 41, case 8. – Reçu 45.382 francs.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 5. Januar 2000.

M. Weinandy.

(90121/238/381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2000.

WALTERSTUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9690 Watrange, 4, rue Abbé Welter.
R. C. Diekirch B 1.892.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 11 janvier 2000, vol. 171, fol. 3, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
WALTERSTUFF, S.à r.l.*

(90128/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2000.

BAUMA-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9516 Wiltz, 32, rue du Château.
R. C. Diekirch B 4.963.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 11 janvier 2000, vol. 171, fol. 3, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
BAUMA-LUX S.A.*

(90129/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2000.

FIRST - COMMERCIAL - MANAGEMENT HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den neunten Dezember.

Vor dem Unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

1) Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren alleinzeichnungsberechtigten Präsidenten des Verwaltungsrates Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in B-4791 Burg-Reuland, Madingen, 45;

2) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BURO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herrn Herbert März, vorgeannt.

Diese Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchen den Notar wie folgt die Satzungen einer Aktiengesellschaft zu beurkunden:

Kapitel I. Benennung, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung FIRST - COMMERCIAL - MANAGEMENT HOLDING A.G. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Weiswampach.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden. Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt. Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen europäischen oder aussereuropäischen Unternehmen zusammenhängen.

Sie kann ihre Mittel verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Vertretung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme und Kaufoption oder auf jede Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Sie wird alle Massnahmen zum Schutz ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder diesen fördern. In ihren sämtlichen Geschäftstätigkeiten bleibt die Gesellschaft im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929.

Kapitel II. Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf einunddreissigtausend (31.000,-) Euro, eingeteilt in sechshundertzwanzig (620) Aktien zu je fünfzig (50,-) Euro.

Nach Wahl ihrer Besitzer können die Aktien in einzelne Aktien darstellende Zertifikate, oder in Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Zu allen fiskalischen Zwecken wird das Kapital geschätzt auf eine Million zweihundertfünfzigtausendfünfhundert-siebenunddreissig (1.250.537,-) Franken.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Kapitel III. Verwaltung, Übertragung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit abberufen kann. Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder zusammen mit den Kommissaren das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden, der von der Generalversammlung gewählt wird. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann. Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam, wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben. Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 9. Dieser Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um alle mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 11. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.

Art. 12. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von

der Generalversammlung festgelegt, sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V. Generalversammlung

Art. 13. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Sollten die Aktionäre nicht bekannt sein, erfolgt die Einberufung durch Veröffentlichung im Mémorial und in den geeigneten Tageszeitungen nach den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 14. Die jährliche Generalversammlung findet statt an jedem ersten Dienstag des Monats Mai um sechzehn Uhr nachmittags im Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, das erste Mal im Jahre 2001.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Art. 15. Der Verwaltungsrat oder der bzw. die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig Prozent (20%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 16. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Kapitel VI. Geschäftsjahr, Verteilung des Reingewinnes

Art. 17. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2000. Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung. Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 18. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5%) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend, wenn der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals darstellt. Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten. Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitalbildung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Kapitel VII. Auflösung, Liquidation

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden, welche unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss, wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Kapitel VIII. Allgemeines

Art. 20. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung wie hiervor festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, daß das gesamte Kapital wie folgt gezeichnet wurde:

1. Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., vorgenannt, sechshundertneunzehn Aktien	619
2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., vorgenannt, eine Aktie	1
Total:	620

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreissigtausend (31.000,-) Euro zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Gründung erwachsen oder ihr auferlegt werden, beträgt ungefähr fünfzigtausend Franken (50.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf vier; diejenige der Kommissare wird festgesetzt auf einen.

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

- Herr Roger Norbert Trausch, Kaufmann, wohnhaft zu D-65719 Hofheim am Taunus, Eppsteiner Strasse, 33;
- Herr Uwe Helmut Münz, Kaufmann, wohnhaft zu D-65558 Kaltenholzhausen, Kirbergerstrasse, 13;

c) Herr Walter Heinz Fuchs-Vladu, Kaufmann, wohnhaft zu D-65549 Limburg an der Lahn, Offenheimer Weg, 46A;
 d) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., vorgenannt.

3. Die Generalversammlung bestimmt zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates für die Dauer von 6 Jahren:

- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., vorgenannt.

4. Die Generalversammlung bestimmt, dass die Gesellschaft vertreten wird, durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates ohne finanzielle Beschränkung.

5. Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von sechs Jahren:

Herr Herman Lenz, Bilanzbuchhalter, wohnhaft zu B-4784 St. Vith, Hinderhausen, 82.

6. Der Gesellschaftssitz der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft, auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 11. Januar 2000.

F. Unsen.

(90120/234/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2000.

HOTEL-RESTAURANT KNAUF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 67, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 4.963.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 11 janvier 2000, vol. 171, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

HOTEL-RESTAURANT KNAUF, S.à r.l.

(90130/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2000.

SAMI-BAU, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8813 Bigonville, 22, rue du Village.

R. C. Diekirch B 4.808.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 11 janvier 2000, vol. 171, fol. 3, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SAMI-BAU, G.m.b.H.

(90131/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2000.

HAAS JOHNY ET COMPAGNIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 22, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.449.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 27 décembre 1999, vol. 170, fol. 98, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

HAAS JOHNY ET COMPAGNIE, S.à r.l.

(90132/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2000.

AGENCE IMMOBILIERE JOSEPH SEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wincrange, Maison 69.

R. C. Diekirch B 4.451.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 27 décembre 1999, vol. 170, fol. 97, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

AGENCE IMMOBILIERE JOSEPH SEIL, S.à r.l.

(90133/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2000.

LADY DRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9205 Diekirch, 6, rue St. Antoine.
R. C. Diekirch B 1.063.

Les bilans au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998, enregistrés à Wiltz, le 11 janvier 2000, vol. 171, fol. 3, cases 1 et 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2000.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
LADY DRESS, S.à r.l.*

(90134/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2000.

GARAGE ALCAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9776 Wilwerwiltz, Maison 19B.
R. C. Diekirch B 2.360.

Les bilans au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998, enregistrés à Wiltz, le 27 décembre 1999, vol. 170, fol. 97, case 10 et 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2000.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
GARAGE ALCAR, S.à r.l.*

(90135/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2000.

ORISCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 16, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 2.501.

Il résulte d'une réunion du Conseil d'Administration du 3 janvier 2000, que le siège social de la société a été transféré de son adresse actuelle L-9530 Wiltz, Grand-rue, 28 à l'adresse suivante: L-9530 Wiltz, Grand-rue, 16.

*Pour extrait
FIDUCIAIRE LUCIEN FUNCK
Signature*

Enregistré à Wiltz, le 11 janvier 2000, vol. 171, fol. 2, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90137/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2000.

SOCADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Echternach.
R. C. Diekirch B 886.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 11 octobre 1999

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, Commerçant, Nierderterhaff/Bertrange, Président,
- Monsieur Max Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur,
- Monsieur Raymond Nockels, Employé privé, Consdorf, Administrateur,
- Madame Jos Nockels-Wirthor, Commerçante, Consdorf, Administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 1999.

*Pour le président
E. Krier
Administrateur*

Enregistré à Diekirch, le 11 janvier 2000, vol. 264, fol. 96, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90138/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2000.

BUREAU TECHNIQUE ET IMMOBILIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7664 Medernach, 15, Dolenberg.
R. C. Diekirch B 2.005.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2000, vol. 532, fol. 31, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

*FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature*

(90146/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2000.

BOUCHERIE DE DIEKIRCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch.
R. C. Diekirch B 904.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 11 octobre 1999

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, Commerçant, Nierderterhaff/Bertrange, Président,
- Monsieur Max Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur,
- Monsieur Jeff Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur,
- Madame Eloi Krier, Employé privé, Bertrange, Administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 1999.

Pour le président
E. Krier
Administrateur

Enregistré à Diekirch, le 11 janvier 2000, vol. 264, fol. 96, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90139/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2000.

DIKRECHER SUPERMAART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch.
R. C. Diekirch B 903.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 11 octobre 1999

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, Commerçant, Nierderterhaff/Bertrange, Président,
- Monsieur Max Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur,
- Monsieur Jeff Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur,
- Madame Eloi Krier, Employé privé, Bertrange, Administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 1999.

Pour le président
E. Krier
Administrateur

Enregistré à Diekirch, le 11 janvier 2000, vol. 264, fol. 96, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90140/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2000.

MICROTRON LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 5.447.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1) ELECTRONIC ASSOCIATES N.V., avec siège social à Tremolobaan 131, B-3140 Keerbergen,
- 2) Monsieur Ferdinand Charles Rachel Cecil Schrijvers, administrateur de société, demeurant à Ettelbruck.

Tous deux ici représentés par Monsieur Dirk Oppelaar, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 2 décembre 1999, lesquelles, après signature ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée MICROTRON LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à Ettelbruck, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 29 octobre 1999 en voie d'être publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations;

- Qu'aux termes d'une cession de parts sous seing privé dûment acceptée par la société conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915, intervenue en date du 2 décembre 1999, dont une copie restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles, il a été cédé par ELECTRONIC ASSOCIATES N.V., préqualifiée, une (1) part sociale à Monsieur Ferdinand Schrijvers, prénommé, au prix global de cent euros (100,- EUR), quittancés;

- Que le cessionnaire est propriétaire des parts cédées et il aura droit aux bénéfices y afférents à partir de ladite cession.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Suite à la cession de parts ci-avant documentée, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes entièrement et détenues comme suit:

- ELECTRONIC ASSOCIATES N.V., dont le siège social est établi à Tremolobaan 131, B-3140 Keerbergen, 124 parts sociales

- Monsieur Ferdinand Charles Rachel Cecil Schrijvers, administrateur de société, demeurant à Ettelbruck, 1 part sociale.

Suit la version anglaise:

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR), represented by one hundred twenty-five (125) shares of one hundred (100.- EUR) each, all fully paid up and held as follows:

- ELECTRONIC ASSOCIATES, with registered office at Tremolobaan 131, B-3140 Keerbergen, 124 shares.

- Mr Ferdinand Charles Rachel Cecil Schrijvers, company director, residing in Ettelbruck, 1 share.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le present acte.

Signé: D. Oppelaar, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 121S, fol. 39, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 janvier 2000.

G. Lecuit.

(90142/220/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2000.

MICROTRON LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 5.447.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 janvier 2000.

G. Lecuit.

(90143/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2000.

CACTUS BAZAR II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch.

R. C. Diekirch B 2.059.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 11 octobre 1999

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, Commerçant, Nierderterhaff/Bertrange, Président,

- Monsieur Max Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur,

- Monsieur Jeff Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur,

- Madame Eloi Krier, Employé privé, Bertrange, Administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 1999.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Diekirch, le 11 janvier 2000, vol. 264, fol. 96, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90141/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2000.

BOUTIQUE LIFE STYLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 30, avenue Gordon Smith.

R. C. Diekirch B 3.011.

Succursale à L-6440 Echternach.

Le bilan au 1998, enregistré à Diekirch, le 4 janvier 2000, vol. 264, fol. 90, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 3 janvier 2000.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(90148/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2000.

**S.C.S.I. S.A. (SOCIETE ANONYME DE COMMERCE ET DE SERVICE INTERNATIONALE),
Société Anonyme.**

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.
R. C. Diekirch B 4.574.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un décembre.
Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme S.C.S.I. S.A. (SOCIETE ANONYME DE COMMERCE ET DE SERVICE INTERNATIONALE), établie et ayant son siège à L-9743 Crendal, maison 14, bureau 21,

constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Weinandy, de résidence à Clervaux, en date du 9 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 131 du 3 mars 1998,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 4.574

L'assemblée est ouverte à 17.30 heures sous la présidence de Madame Françoise Dovifat, employée privée, demeurant à B-4960 Malmédy, Hédumont, 4,

qui désigne comme secrétaire, Madame Bénédicte Gerard, employée privée, demeurant à B-4032 Liège (Chênée), 28, rue des Pépinières.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Georges Gerard, administrateur de sociétés, demeurant à Crendal, maison 14.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I: Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour

1. Augmentation du capital social à concurrence de un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) à celui de deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (2.250.000,- LUF), par la création et l'émission de cent (100) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription et libération intégrale en numéraire des actions nouvelles.

3. Modification afférente de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts.

4. Remplacement de Monsieur Jean-Marie Lenaerts, démissionnaire du poste d'administrateur-délégué, auquel décharge est accordée, par Madame Cindy Maraite,

5. Création d'un quatrième poste d'administrateur et nomination de la société ALFAGE'S HOLDING S.A., en qualité d'administrateur.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle, en conséquence, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour leur communiqué au préalable.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) à celui de deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (2.250.000,- LUF), par la création et l'émission de cent (100) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires Monsieur André Schatas et la société CPEL SOPARFI S.A., ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Gerard, ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des cent (100) actions nouvelles:

- la société ALFAGE'S HOLDING S.A., ayant son siège social à Wiltz, à concurrence de cinquante (50) actions, et
- Madame Cindy Maraite, employée privée, demeurant à B-4960 Malmédy, Hédumont, 4, à concurrence de cinquante (50) actions.

Souscription et libération

Ensuite, sont intervenues:

1) la société ALFAGE'S HOLDING S.A., prédésignée, ici représentée par son administrateur-délégué, la société CPEL SOPARFI S.A., avec siège à Crendal, elle-même représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Gerard, préqualifié, laquelle a par sa représentante préqualifiée, déclaré souscrire les cinquante (50) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant un versement en numéraire de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) à un compte bancaire au nom de la société.

2) Madame Cindy Maraite, préqualifiée, ici représentée par Madame Françoise Dovifat, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privée délivrée à Malmédy, le 17 décembre 1999, laquelle a déclaré souscrire les cinquante (50)

actions nouvelles restantes et les libérer intégralement moyennant un versement en numéraire de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) à un compte bancaire au nom de la société.

De la sorte, la somme de un million de francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société SCSL S.A., ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social de la société est fixé à deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (2.250.000,- LUF), représenté par deux cent vingt-cinq (225) actions de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de remplacer Monsieur Jean-Marie Lenaerts, lequel a démissionné du poste d'administrateur-délégué, et auquel décharge pleine et entière est conféré, par Madame Cindy Maraite, préqualifiée.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de porter le nombre des administrateurs composant le conseil d'administration de la société à quatre et de nommer en qualité de quatrième administrateur la société ALFAGE'S HOLDING S.A., préqualifiée.

De la sorte, le conseil d'administration se trouve composé dorénavant et jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2003 comme suit:

- a) Madame Cindy Maraite, prénommée,
- b) Monsieur Denis Bavay, responsable financier, demeurant à B-1080 Bruxelles, 50/10, rue des Fuchsias,
- c) Monsieur André Schatas, ouvrier, demeurant à B-4960 Malmédy, 11, Sur les Roches,
- d) la société ALFAGE'S HOLDING S.A., préqualifiée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 18.00 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève approximativement à quarante-cinq mille francs (45.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Dovifat, B. Gerard, G. Gerard, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 23 décembre 1999, vol. 314, fol. 80, case 11. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 3 janvier 2000.

M. Decker.

(90144/206/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2000.

**S.C.S.I. S.A. (SOCIETE ANONYME DE COMMERCE ET DE SERVICE INTERNATIONALE),
Société Anonyme.**

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

R. C. Diekirch B 4.574.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 11 janvier 2000.

Pour la société
M. Decker

(90145/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2000.

FORMA NOVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rombach/Martelange, 31, rue Belle-Vue.

R. C. Diekirch B 2.043.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 31 décembre 1999, vol. 175, fol. 90, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 13 janvier 2000.

Pour FORMA NOVA, S.à r.l.
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(90158/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

GENERALOCATION, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9990 Weiswampach, Maison 61.
H. R. Diekirch B 4.111.

Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung, abgehalten im Sitz der Firma am 11. Dezember 1999

Die Versammlung wird eröffnet um 10.00 Uhr.

Gemäss Präsenzliste sind die Gesellschafter vollständig und somit beschlussfähig.

Präsent:

Herr René Jacobs	300 Anteile
Frau Christiane Muller	200 Anteile
Total:	500 Anteile

Tagesordnung:

- Abberufung des gegenwärtigen Geschäftsführers
- Ernennung eines neuen Geschäftsführers

Die Gesellschafter haben einstimmig beschlossen, den gegenwärtigen Geschäftsführer HOTEL EQUIPMENT (früher ELECTROTEC S.A.) mit sofortiger Wirkung abzuberufen.

Die Gesellschafter haben ausserdem einstimmig beschlossen, Herrn René Jacobs mit sofortiger Wirkung zum neuen Geschäftsführer zu ernennen.

Die ausserordentliche Generalversammlung wurde um 10.30 Uhr aufgelöst.

C. Muller

R. Jacobs

Enregistré à Diekirch, le 12 janvier 2000, vol. 264, fol. 98, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90150/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2000.

GENERALOCATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 61.
R. C. Diekirch B 4.111.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Diekirch, le 12 janvier 2000, vol. 264, fol. 97, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 janvier 2000.

Signature.

(90151/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2000.

GENERALOCATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 61.
R. C. Diekirch B 4.111.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Diekirch, le 12 janvier 2000, vol. 264, fol. 97, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 janvier 2000.

Signature.

(90152/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2000.

GENERALOCATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 61.
R. C. Diekirch B 4.111.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 12 janvier 2000, vol. 264, fol. 97, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 janvier 2000.

Signature.

(90153/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2000.

GENERALOCATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 61.
R. C. Diekirch B 4.111.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 12 janvier 2000, vol. 264, fol. 98, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 janvier 2000.

Signature.

(90154/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2000.

ORIENT GALERIE EXCLUSIVE ORIENTTEPICHE.

Siège social: L-9065 Ettelbruck, 10, Impasse Abbé Muller.
R. C. Diekirch B 1.239.

Le bilan 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 264, fol. 65, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 janvier 2000.

Signature.

(90147/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2000.

PIZZERIA BELLA NAPOLI II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 50, route de Bastogne.
R. C. Diekirch B 4.536.

Le bilan au 1998, enregistré à Diekirch, le 4 janvier 2000, vol. 264, fol. 91, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 3 janvier 2000.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(90149/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2000.

METTENDORF NICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9765 Mecher (Clervaux), Maison 1A.
R. C. Diekirch B 1.946.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1999, vol. 531, fol. 5, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90163/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

LUX-TRAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9636 Berlé, 17, Um Bierg.
R. C. Diekirch B 2.438.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1999, vol. 531, fol. 5, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90164/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

IMMOBILIERE NORD-SUD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Clervaux.
R. C. Diekirch B 4.658.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 septembre 1999, vol. 314, fol. 19, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 23 décembre 1999.

Signature.

(90165/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

MENUISERIE KLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9660 Insborn, Maison 57.
R. C. Diekirch B 1.569.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 11 janvier 2000, vol. 264, fol. 97, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(90166/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

INTERNATIONAL IMMOBILIEN ORGANISATION HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den sechzehnten Dezember.
Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

- 1) Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren allein zeichnungsberechtigten Präsidenten des Verwaltungsrates, Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in B-4791 Burg-Reuland, Mالدینگen, 45;
 - 2) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herrn Herbert März, vorgenannt.
- Diese Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchen den Notar wie folgt die Satzungen einer Aktiengesellschaft zu beurkunden:

Kapitel I. Benennung, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung INTERNATIONAL IMMOBILIEN ORGANISATION HOLDING A.G. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Weiswampach.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg, als auch im Ausland errichtet werden. Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes luxemburgisch bleibt. Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen europäischen oder aussereuropäischen Unternehmen zusammenhängen.

Sie kann ihre Mittel verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Vertretung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme und Kaufoption oder auf jede Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Sie wird alle Massnahmen zum Schutz ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder diesen fördern. In ihren sämtlichen Geschäftstätigkeiten bleibt die Gesellschaft im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929.

Kapitel II. Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf einunddreissigtausend (31.000,-) Euro, eingeteilt in sechshundertzwanzig (620) Aktien zu je fünfzig (50,-) Euro;

Nach Wahl ihrer Besitzer können die Aktien in einzelne Aktien darstellende Zertifikate, oder in Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Zu allen fiskalischen Zwecken wird das Kapital geschätzt auf eine Million zweihundertfünfzigtausendfünfhundertsiebenunddreissig (1.250.537,-) Franken.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Kapitel III. Verwaltung, Übertragung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit abberufen kann.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder zusammen mit den Kommissaren das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden der von der Generalversammlung gewählt wird. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann. Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden. Ein schriftlich gefasster Beschluss der von allen Verwaltungsratsmitgliedern

genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam, wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben. Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 9. Dieser Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um alle mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 11. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.

Art. 12. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt, sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V. Generalversammlung

Art. 13. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Sollten die Aktionäre nicht bekannt sein, erfolgt die Einberufung durch Veröffentlichung im Mémorial und in den geeigneten Tageszeitungen nach den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 14. Die jährliche Generalversammlung findet statt an jedem ersten Montag des Monats Juni um achtzehn Uhr nachmittags im Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, das erste Mal im Jahre 2001.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Art. 15. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig Prozent (20%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 16. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Kapitel VI. Geschäftsjahr, Verteilung des Reingewinnes

Art. 17. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2000. Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung. Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 18. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5%) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend wenn der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals darstellt. Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten. Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitalbildung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Kapitel VII. Auflösung, Liquidation

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden, welche unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss, wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Kapitel VIII. Allgemeines

Art. 20. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung wie hiavor festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, dass das gesamte Kapital wie folgt gezeichnet wurde:

1. Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., vorgeannt, sechshundertneunzehn Aktien . . .	619
2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., vorgeannt, eine Aktie	1
Total:	620

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, sodass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreissigtausend (31.000,-) Euro zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Gründung erwachsen oder ihr auferlegt werden, beträgt ungefähr fünfzigtausend Franken (50.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf fünf; diejenige der Kommissare wird festgesetzt auf einen.
2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren:
 - a) Herr Walter Heinz Fuchs-Vladu, Kaufmann, wohnhaft zu D-65549 Limburg a.d. Lahn, Offenheimer Weg, 46A;
 - b) Herr Uwe Helmut Münz, Kaufmann, wohnhaft zu D-65558 Kaltenholzhausen, Kirbergerstrasse, 13;
 - c) Herr Klaus Werner Schikorr, Kaufmann, wohnhaft zu D-27721 Ritterhude, Findorffstrasse, 17;
 - d) Herr Ronald Ralph Watkins, Kaufmann, wohnhaft zu D-28209 Bremen, Hohenluhestasse, 26;
 - e) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., vorgeannt.
3. Die Generalversammlung bestimmt zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates für die Dauer von 6 Jahren:
 - Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., vorgeannt.
4. Die Generalversammlung bestimmt, dass die Gesellschaft vertreten wird, durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates ohne finanzielle Beschränkung.
5. Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von sechs Jahren:
 - Herr Herman Lenz, Bilanzbuchhalter, wohnhaft zu B-4784 St. Vith, Hinderhausen, 82.
6. Der Gesellschaftssitz der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, F. Unsen

Enregistré à Diekirch, le 17 décembre 1999, vol. 601, fol. 75, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 13. Januar 2000.

F. Unsen.

(90155/234/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 2000.

INTER-LUX-TRUCKING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, Bohey 9.

—
STATUTS

L'an deux mille, le sept janvier.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme PAT HOLDING S.A., avec siège social à L-1925 Luxembourg, 28, rue Henri VII, ici représentée par ses deux administrateurs, Madame Madeleine Meis, employée privée, demeurant à L-9647 Doncols, et Mademoiselle Ingrid Rob, employée privée, demeurant à B-6600 Noville/Bastogne (Belgique).
- 2.- Madame Madeleine Meis, prénommée.

Lesquelles comparantes, agissant comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de INTER-LUX-TRUCKING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Doncols.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune du siège par simple décision du conseil d'administration. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des agents exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour des actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, tous transports nationaux et internationaux pour son compte propre ou le compte d'autrui, la location de matériel de transport, la vente et la réparation de matériel de transport;

L'entreprise de déménagement, de sablage et déneigement sur routes et autoroutes, la logistique, le stockage, l'entreposage, le gardiennage de meubles et d'objets, de toutes matières et marchandises diverses, la mise en location et à disposition de containers et/ou de locaux à cet effet, tous transports par route, fleuve, mer, avion ou autre de toutes marchandises, y compris celles réfrigérées, congelées, surgelées, conservées par le froid et/ou autrement, toutes activités de commissionnaire en transport, d'expéditeur en tous genres et d'affréteur, la distribution et la manutention de toutes marchandises, l'achat, la vente, la fabrication, la représentation de tous contenants, systèmes de fermeture, emballages simples ou multiples, étiquettes, moyens auxiliaires de manutention et transport de toutes marchandises, de tous produits finis et non finis et de denrées.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autre avec d'autres entreprises, associations ou sociétés. Elle pourra également exploiter tous brevets d'invention et de perfectionnement se rapportant à l'objet social.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies, d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue, connexe ou complémentaire au sien ou de nature à favoriser ou faciliter le développement de son entreprise.

Elle peut effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet, aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, dans les limites de la loi et des autorisations administratives.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies par la loi sur les sociétés commerciales.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

Art. 10. La société est valablement engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13 Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Année sociale - Bilan

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- la société PAT HOLDING S.A., préqualifiée, trois cent huit actions	308
2.- Madame Madeleine Meis, préqualifiée, deux actions	<u>2</u>
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à 1.250.537,-LUF (un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois) (taux de conversion 40,3399).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, agissant comme il est dit et représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Daniel Jacobs, administrateur de sociétés, demeurant à B-1750 Lennik, Carnaalstraat, 24,

b) Madame Gabrielle Van Linthout, employée privée, demeurant à B-1745 Opwijk, Steenweg (Maz), 8,

c) Mademoiselle Elke Jacobs, étudiante, demeurant à B-1750 Lennik, Carnaalstraat, 24.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur Stéphan Moreaux, réviseur d'entreprises, demeurant à B-6600 Bastogne, 141, rue des Hêtres.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de 2005.

5) Le siège social est fixé à L-9647 Doncols, Bohey 9.

6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme INTER-LUX-TRUCKING S.A., à savoir:

- a) Monsieur Daniel Jacobs, préqualifié,
- b) Madame Gabrielle Van Linthout, préqualifiée,
- c) Mademoiselle Elke Jacobs, préqualifiée,

Lesquels membres présents, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Est nommé administrateur-délégué et Président du Conseil d'administration, Monsieur Daniel Jacobs, prénommé, lequel pourra valablement engager la société sous sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Meis, I. Rob, E. Jacobs, G. Van Linthout, D. Jacobs, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 10 janvier 2000, vol. 314, fol. 85, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 12 janvier 2000.

M. Decker.

(90156/241/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

HOTEL RESTAURANT KLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9660 Insborn, Maison 41.

R. C. Diekirch B 1.568.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 11 janvier 2000, vol. 264, fol. 97, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(90167/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

MYSTIFY PUBLICITY, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9905 Troisvierges, 95, Grand-rue.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den zehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Decker, im Amtssitz in Wiltz.

Sind Erschienen:

- 1) Herr Rainer Groven, Privatbeamter, wohnhaft in B-4790 Burg-Reuland, Aldringen, 60,
- 2) Herr Berthold Backes, Privatbeamter, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Hinderhausen, 18.

Welche Komparenten erklären zwischen ihnen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Der Gesellschaftsname lautet MYSTIFY PUBLICITY, S.à r.l.

Art. 2. Zwecke der Gesellschaft sind:

- die Betreuung von Werbeagentur, Graphikbüro, Marketingbüro, sowie Messestandbau,
- der Gross- und Einzelhandel von Software- und Hardwareprodukten, Werbeprodukten, Werbebeschriftungen, Werbefahren, Werbefilmen, Werbegeschenken und Geschäftspräsenten, Werbe-T-Shirts, Werbebeschildern und Aufklebern.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet, sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare und immobiliare Geschäfte auszuführen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Förderung und Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tag an gerechnet.

Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschliessen, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Troisvierges.

Der Firmensitz kann durch einfachen Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhundertdreissigtausend luxemburgische Franken (530.000,- LUF), aufgeteilt in fünfhundertdreissig (530) Anteile von je tausend luxemburgische Franken (1.000,- LUF).

Die Stammeinlagen werden wie folgt gezeichnet:

1) Herr Berthold Backes, vorgeannt, fünfhundert Anteile	500
2) Herr Rainer Groven, vorgeannt, dreissig Anteile	30
Total: fünfhundertdreissig Anteile	530

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhundertdreissigtausend Franken der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie es dem amtierenden Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 6. Die Anteile sind unter Gesellschaftern frei übertragbar.

Für den Fall der Veräusserung an Drittpersonen sind die anderen Gesellschafter vorkaufsberechtigt. Sie können an Drittpersonen nur mit der ausdrücklichen Zustimmung aller in der Generalversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden, insofern diese Übertragung an den überlebenden Ehegatte(in) und/oder an die Kinder des verstorbenen Gesellschafters erfolgt. Ansonsten bedarf die Übertragung der ausdrücklichen Zustimmung aller verbleibenden Gesellschafter.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder Nicht-Gesellschafter, welche durch die Generalversammlung ernannt werden, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate festlegt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift des oder der Geschäftsführer.

Spezifische oder beschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an Bevollmächtigte, die nicht Gesellschafter sein müssen, erteilt werden.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte der Gesellschaft sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann sovielen Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Generalversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember.

Art. 13. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführung erstellt innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug aller Unkosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren durchgeführt. Die Generalversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 17. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2000.

Kosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein möge, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden auf fünfundzwanzigtausend Franken (25.000,- LUF) abgeschätzt.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft haben sich die Anteilhaber in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, indem sie erklären auf eine vorangehende Einladung zu verzichten, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgesetzt.

Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird:

- Herr Berthold Backes, Privatbeamter, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Hinderhausen, 18.

Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig zu verpflichten.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9905 Troisvierges, 95, Grand-rue.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar den Komparenten auf die Notwendigkeit hingewiesen, zwecks Ausübung des Gesellschaftszwecks, die Handlungsmächtigung einzuholen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, in der Amtstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Backes, R. Groven, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 10 janvier 2000, vol. 314, fol. 85, case 9. – Reçu 5.300 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 12. Januar 2000.

M. Decker.

(90157/241/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

SPE PROMOTIONS I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9089 Ettelbruck, 126, rue Michel Weber.

R. C. Diekirch B 2.741.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 11 janvier 2000, vol. 264, fol. 97, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(90168/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

MIROITERIE ORIGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9116 Schieren, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.101.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 11 janvier 2000, vol. 264, fol. 97, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(90169/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

**HANSEN HOLZHANDEL UND HOLZEINSCHLAG, G.m.b.H.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-9701 Clervaux, 1, montée de l'Abbaye.

AUFLÖSUNG

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, am elften November.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtswohnsitz zu Mersch.

Ist erschienen:

Herr Roger Hansen, Kaufmann, wohnhaft in B-4790 Burg-Reuland, Maldingen 8,

Der Erschienene hat den unterzeichneten Notar ersucht, nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung HANSEN HOLZHANDEL UND HOLZEINSCHLAG, G.m.b.H., mit Sitz zu Clerf, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Martine Weinandy, mit Amtssitz zu Clerf, am 14. März 1996, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 270 vom 4. Juni 1996.

Das Kapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Herr Roger Hansen, vorgenannt, ist Besitzer sämtlicher Anteile der vorgenannten Gesellschaft HANSEN HOLZHANDEL UND HOLZEINSCHLAG, G.m.b.H. geworden.

Infolge der Vereinigung sämtlicher Gesellschaftsanteile der besagten Gesellschaft in einer Hand, hat der alleinige Gesellschafter beschlossen, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

Sämtliche Aktiva der Gesellschaft werden auf den alleinigen Gesellschafter übertragen, der auch sämtliche Passiva übernimmt.

Durch die Übertragung sämtlicher Aktiva und Passiva an den alleinigen Gesellschafter ist die Liquidation als abgeschlossen zu betrachten. Es erübrigt sich demgemäss einen Liquidator zu bestellen.

Die Bücher der Gesellschaft bleiben während einer Dauer von fünf Jahren ab heute aufbewahrt in L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Kompargenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Kompargent mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Hansen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 novembre 1999, vol. 411, fol. 74, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 2. Dezember 1999.

E. Schroeder.

(90159/228/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

WOOD & FOREST, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9905 Troisvierges, 39, Grand-rue.

AUFLÖSUNG

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, am zweiundzwanzigsten November.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtswohnsitz zu Mersch.

Ist erschienen:

Herr Werner Hoffmann, Holzkaufmann, wohnhaft in B-4780 St. Vith, 35B, Atzerath.

Der Erschienene hat den unterzeichneten Notar ersucht, nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

Die Einmanggesellschaft mit beschränkter Haftung WOOD & FOREST, G.m.b.H., mit Sitz zu Troisvierges, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 29. Mai 1998, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 600 vom 19. August 1998.

Das Kapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) und ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je fünftausend Luxemburger Franken (5.000,- LUF).

Herr Werner Hoffmann, vorgenannt, ist Besitzer sämtlicher Anteile der vorgenannten Einmanggesellschaft mit beschränkter Haftung WOOD & FOREST, G.m.b.H. und hat als alleiniger Gesellschafter beschlossen, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

Sämtliche Aktiva der Gesellschaft werden auf den alleinigen Gesellschafter übertragen, der auch sämtliche Passiva übernimmt.

Durch die Übertragung sämtlicher Aktiva und Passiva an den alleinigen Gesellschafter ist die Liquidation als abgeschlossen zu betrachten. Es erübrigt sich demgemäss einen Liquidator zu bestellen.

Die Bücher der Gesellschaft bleiben während einer Dauer von fünf Jahren ab heute in L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot aufbewahrt.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Mersch, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Kompargenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Kompargent mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Hoffmann, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 30 novembre 1999, vol. 411, fol. 89, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 7. Dezember 1999.

E. Schroeder.

(90160/228/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

DRIES & PARTNERS, Société Civile.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 86, route de Clervaux.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

- Monsieur Michael Dries, employé privé, demeurant à L-8008 Strassen, 132, route d'Arlon, ici représenté par Monsieur Joseph Dries, professeur, demeurant à B-4780 Sankt Vith, 2, Wiesenbachstrasse, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentaire:

Que la société civile DRIES & PARTNERS, avec siège social à Weiswampach, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 octobre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 7 janvier 1993, numéro 8.

Que le capital social de la société est de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Que Monsieur Michael Dries, prénommé, est devenu successivement propriétaire de toutes les parts sociales sans exception de la société civile DRIES & PARTNERS.

Que le comparant consent à toute reprise des actif et passif de la société dissoute,

à cet effet il signe tous actes et procès-verbaux, substitue et fait tout le nécessaire.

Le comparant, associé unique de la société, déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de la société civile.

Que partant, Monsieur Michael Dries, prénommé, se trouve investi de tout l'actif de la société dissoute et répond personnellement de tous les engagements sociaux, et qu'il n'y a donc pas lieu de nommer un liquidateur.

En conséquence, le comparant précité a requis le notaire instrumentaire de lui donner acte de ses déclarations concernant la société civile DRIES & PARTNERS, ce qui lui a été octroyé.

Les livres et documents comptables de la société demeureront conservés pendant cinq ans à L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Dries, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 9 décembre 1999, vol. 412, fol. 8, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 décembre 1999.

E. Schroeder.

(90161/228/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

SCHOLTES ET BRAUCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 53, avenue Kennedy.

R. C. Diekirch B 1.740.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 11 janvier 2000, vol. 264, fol. 96, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(90170/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

HËLLEF FIR MINSK A MOSKAU, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5960 Itzig, 39, rue de l'Horizon.

Ajouts aux statuts

Nouveaux membres actifs:

- Bernard Romain, 39, rue de l'Horizon, L-5960 Itzig, de nationalité luxembourgeoise, employé privé,
- Henrion Pierre-François, 48, rue Eberhard, L-1452 Luxembourg, de nationalité française, employé privé,
- Kleshkova Svetlana, 2, Belle-Vue, L-6181 Gonderange, de nationalité ukrainienne, femme au foyer,
- Stoffel Monique, 55, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, femme au foyer,
- Simon Martine, 104, rue J.-P. Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise.

L'assemblée générale du 22 octobre 1999 a décidé d'apporter les modifications suivantes aux statuts:

Art. 2. changement:

l'adresse du secrétariat est transférée au 39, rue de l'Horizon, L-5960 Itzig.

Art. 3. changement:

d) l'association est tenue d'observer une stricte neutralité en matière politique, idéologique et confessionnelle.

Art. 8. ajout:

L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social.

Art. 11. changement:

L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre. Par dérogation à cette règle, la première année sociale commence le jour de la signature des présents statuts et finit le 30 septembre 1999.

Art. 13. changements:

Présidente	Stoffel Monique
Vice-président	Henrion Pierre-François
Secrétaire	Bernard Romain
Trésorier	Simon Martine

Traductrice/Interprète Berelidse Olga
 Réviseurs de caisses Mannon-Roef Mady et Marx Céline
 Ont été nommés administrateurs:

- Kleshkova Svetlana
- Stoffel Monique
- Henrion Pierre-François
- Mannon-Roef Mady
- Bernard Romain

Ces cinq personnes constituent le conseil d'administration (comité) visé dans les articles 9 et 12.

Art. 18. changement:

Chaque année, à la date du 30 septembre et pour la première fois le 30 septembre 1999, le compte de l'exercice écoulé est arrêté.

Art. 19. changement:

L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an après le 30 septembre. Le comité fixe la date et l'ordre du jour.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 14 janvier 2000, vol. 264, fol. 99, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90162/000/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

BISTROT LE POURQUOI PAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck, 6, rue Dr. Herr.
 R. C. Diekirch B 337.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 13 janvier 2000, vol. 264, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Karger
 Gérant

(90171/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

AFOPEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
 R. C. Diekirch B 3.253.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 janvier 2000, vol. 207, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

(90172/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

ALPHA MICRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 37, rue Principale.
 R. C. Diekirch B 2.805.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 janvier 2000, vol. 207, fol. 98, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

(90173/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

EUROPEAN FIDUCIARY ADVISORS, Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
 R. C. Diekirch B 5.076.

Par une décision de la Commune, l'adresse a été modifiée: L'adresse actuelle de la société est ainsi 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach.

W. Francken
 L'administrateur-délégué

Enregistré à Diekirch, le 17 janvier 2000, vol. 265, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90224/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2000.

BATIPROMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 4.392.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 janvier 2000, vol. 207, fol. 98, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

(90174/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

B.B.R. MARKETING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9775 Weicherdange, Maison 14.
R. C. Diekirch B 1.855.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 janvier 2000, vol. 207, fol. 99, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

(90175/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

COMMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 5.053.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 janvier 2000, vol. 207, fol. 99, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

(90176/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

COMPULEASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 4.779.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 janvier 2000, vol. 207, fol. 99, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

(90177/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

D.G.S. CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9952 Drinklange, Maison 1E.
R. C. Diekirch B 4.356.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 janvier 2000, vol. 207, fol. 99, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

(90178/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

ELES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 3.365.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 janvier 2000, vol. 207, fol. 99, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

(90179/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

FINCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 2.386.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 janvier 2000, vol. 207, fol. 99, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

(90180/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

FOIR FOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 27H.
R. C. Diekirch B 2.812.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 janvier 2000, vol. 207, fol. 100, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

(90181/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

FLADUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 3.256.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 janvier 2000, vol. 207, fol. 100, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

(90182/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

FLEURS NICOLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9912 Troisvierges, 34, rue de Binsfeld.
R. C. Diekirch B 2.529.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 janvier 2000, vol. 207, fol. 100, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

(90183/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

GOLDEN KEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 3.252.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 janvier 2000, vol. 207, fol. 100, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

(90184/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

G.T.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 3.360.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 janvier 2000, vol. 207, fol. 100, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

(90185/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

INTER-ZED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 3.099.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 janvier 2000, vol. 207, fol. 100, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

(90186/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

LEXAN TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 3.324.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 janvier 2000, vol. 207, fol. 100, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

(90187/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

LUBOWSKI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9707 Clervaux, 23, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 2.070.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 janvier 2000, vol. 207, fol. 100, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

(90188/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

MAX FRITES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 2.349.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 janvier 2000, vol. 208, fol. 1, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

(90189/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

METANOIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9771 Stockem, Maison 17.
R. C. Diekirch B 4.913.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 janvier 2000, vol. 208, fol. 1, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

(90190/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

O TERCEIRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9714 Clervaux, 5, Klatzewee.
R. C. Diekirch B 1.087.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 janvier 2000, vol. 208, fol. 1, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

(90191/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

PACIFICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 2.854.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 janvier 2000, vol. 208, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

(90192/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

PHILMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 1.852.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 13 janvier 2000, vol. 207, fol. 3, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

(90193/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

PHILMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 1.852.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 13 janvier 2000, vol. 207, fol. 3, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

(90194/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

PHILMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 1.852.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Clervaux, le 13 janvier 2000, vol. 207, fol. 3, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

(90195/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

PHILMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 1.852.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 13 janvier 2000, vol. 207, fol. 3, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

(90196/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

REVANO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 35.
R. C. Diekirch B 1.396.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 janvier 2000, vol. 208, fol. 1, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

(90197/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

SECARLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 3.254.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 janvier 2000, vol. 208, fol. 1, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

(90198/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

SOCOMIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 147.
R. C. Diekirch B 4.678.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 janvier 2000, vol. 208, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

(90199/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

THIERCADO GASTRONOME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9952 Drinklange, Maison 1E.
R. C. Diekirch B 4.358.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 janvier 2000, vol. 207, fol. 1, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

(90200/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

TOP SHOES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 2.824.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 janvier 2000, vol. 208, fol. 1, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

(90201/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

TOPTRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9759 Knaposcheid, 1A, rue Principale.
R. C. Diekirch B 2.932.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 janvier 2000, vol. 208, fol. 2, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

(90202/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

TORPEDO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 4.071.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 janvier 2000, vol. 208, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

(90203/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

TORPEDO TRADING COMPANY LIMITED.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 3.222.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 janvier 2000, vol. 208, fol. 2, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

(90204/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

TWILIGHT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 3.203.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 janvier 2000, vol. 208, fol. 2, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

(90205/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

URE-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 4.001.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 janvier 2000, vol. 208, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

(90206/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

VAULT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 4.070.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 janvier 2000, vol. 208, fol. 2, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

(90207/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

YUSHI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 4.163.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 janvier 2000, vol. 208, fol. 2, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

(90208/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

WAEMPER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 147, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 1.623.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 11 janvier 2000, vol. 208, fol. 2, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

(90208A/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

COMPAGNIE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. - La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.424, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux.

2. - La société anonyme HUB S.A., établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.840, ici représentée par Monsieur Jean-Pierre Hologne, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Wiltz, le 14 décembre 1999, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire ès qualités qu'il agit et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS HOLDING.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Wiltz.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. A défaut de président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication.

Une décision prise par un ou plusieurs écrits, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finira le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte des pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra, avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2001.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution sans nul préjudice à environ 55.000,- LUF.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1. - La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., prénommée, mille deux cent quarante actions	1.240
2. - La société anonyme HUB S.A., prénommée, dix actions	10
Total des actions:	1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 1.250.000.- LUF se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.
- 2) Sont appelées aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004.

1. La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie et ayant son siège social à Wiltz, 98, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.424,

2. La société anonyme HUB S.A., établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.840,

3. La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. en abrégé B.A.L. INT., établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.425,

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2004, la société anonyme INTERNATIONAL HOTEL AND HOSPITAL CONCEPTS S.A., établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Hologne, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1999, vol. 121S, fol. 48, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 11 janvier 2000.

P. Decker.

(90211/206/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2000.

COMPAGNIE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

Réunion du Conseil d'Administration

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize décembre.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme COMPAGNIE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS HOLDING S.A. avec siège social établi à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare, à savoir:

1. la S.A. BUSINESS IS BUSINESS, établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux.

2. la S.A. BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL, établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Thierry Hernalsteen, indépendant, demeurant à B-1050 Bruxelles, 91/3, rue Américaine.

3. la S.A. HUB, établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Marc Hubert, administrateur de sociétés, demeurant à B-1082 Bruxelles, 55, rue Winteroy.

Lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils désignent la S.A. BUSINESS IS BUSINESS, prénommée, administrateur-délégué, chargée de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

J.-P. Hologne T. Hernalsteen M. Hubert.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1999, vol. 531, fol. 72, case 7.- Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90212/206/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2000.

LUXCLEANING SYSTEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 184, rue de Bastogne.
R. C. Diekirch B 1.607.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Diekirch, le 12 janvier 2000, vol. 264, fol. 98, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

Signature.

(90209/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

SERLUX UNION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9233 Diekirch, 37B, avenue de la Gare.
R. C. Diekirch B 4.102.

Les comptes annuels au 30 septembre 1999, enregistrés à Diekirch, le 12 janvier 2000, vol. 264, fol. 98, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2000.

Signature.

(90210/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2000.

POMAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. La société de droit irlandais ARBO TRUST LIMITED, ayant son siège social à Dublin, St. Stephen's Green, 25, constituée en date du 6 avril 1995, certificate of incorporation numéro 231.631 - Companies Act, 1963, Sec. 370, ici représentée par son Directeur, Monsieur Marcel Bormann, administrateur de sociétés, demeurant à Wiltz, agissant en son propre nom et par Monsieur Philippe Lorenz, comptable, demeurant à B-Bastogne, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Madame Jacqueline Hans, employée privée, demeurant à Wiltz, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Wiltz le 2 décembre 1999,

2. - La société de droit irlandais L.F.S. TRUST LIMITED, avec siège social à Dublin, St. Stephen's Green 25, constituée en date du 6 avril 1995, certificate of incorporation numéro 231630 - Companies Act, 1963, Sec. 370, ici représentée par son Directeur, Monsieur Marcel Bormann, administrateur de sociétés, demeurant à Wiltz, agissant en son propre nom et par Monsieur Philippe Lorenz, comptable, demeurant à B-Bastogne, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Jeannot Mousel, administrateur de sociétés, demeurant à Belvaux, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Belvaux, le 2 décembre 1999,

les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par les parties et le notaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de POMAL S.A.

Cette société aura son siège social à Wiltz.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises et plus particulièrement l'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation d'automobiles, de camions, de camionnettes, de bateaux et de motos.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou d'une autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés si cette opération est de nature à favoriser son développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents (12.500,-) francs chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents en raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle d'un administrateur-délégué avec ou sans limitation de pouvoir ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Il est révocable en tout temps par l'assemblée générale. Le commissaire sortant est rééligible.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois d'avril à onze heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les cent (100) actions comme suit:

1) La société ARBO TRUST LIMITED, précitée, cinquante et une actions	51
2) La société L.F.S. TRUST LIMITED, précitée, quarante-neuf actions	49
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Guillaume Beze, demeurant au 28, rue des Etats-Unis, L-1477 Luxembourg,
- Monsieur Marcel Beze, demeurant à Torre Can Tolra Pins 1, Cabrils Barcelone (E),
- la société anonyme FIDUCIAIRE ARBO S.A., avec siège social à Wiltz.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale.

2) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, ayant son siège à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

3) Le conseil d'administration est autorisée à nommer administrateur-délégué Monsieur Guillaume Beze, préqualifié.

4) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

5) Le siège social de la société est fixé à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Bormann, P. Lorenz, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 3 décembre 1999, vol. 411, fol. 98, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 janvier 2000.

U. Tholl.

(90214/232/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2000.

ACCOUNTING AND BUSINESS CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. - Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux (Belgique),
2. - Monsieur Michel Baivier, expert-comptable, demeurant à B-5580 Rochefort, 8, rue Spinette (Belgique),

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ACCOUNTING AND BUSINESS CENTER S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Wiltz.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant à l'exercice de la profession d'expert-comptable ainsi que la création et la domiciliation de sociétés luxembourgeoises et étrangères.

La prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. A défaut de président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Une décision prise par un ou plusieurs écrits, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à 20.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2001.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, présents comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1. - Monsieur Jean-Pierre Hologne, préqualifié, mille actions	1.000
2. - Monsieur Michel Baivier, préqualifié, deux cent cinquante actions	250
Total des actions:	1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées à raison d'un quart par versements en espèces de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF), faisant pour chaque action deux cent cinquante francs (250,- LUF), se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

La libération intégrale, savoir à raison de 937.500,- LUF, faisant pour chaque action 750,- LUF, doit être effectuée sur première demande de la société.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires présents comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004.

1. - Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux (Belgique),

2. - Monsieur Michel Baivier, expert-comptable, demeurant à B-5580 Rochefort, 8, rue Spinette (Belgique),

3. - La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. en abrégé B.A.L. INT., établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.425, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Thierry Hernalsteen, indépendant, demeurant à B-1050 Bruxelles, 91/3, rue Américaine.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2004, la société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.424,

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme ACCOUNTING AND BUSINESS CENTER S.A., à savoir:

1. - Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux (Belgique),

2. - Monsieur Michel Baivier, expert-comptable, demeurant à B-5580 Rochefort, 8, rue Spinette (Belgique),

3. - La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. en abrégé B.A.L. INT. établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.425, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Thierry Hernalsteen, indépendant, demeurant à B-1050 Bruxelles, 91/3, rue Américaine.

lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante: De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent Monsieur Michel Baivier, prénommé, administrateur-délégué, chargée de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Hologne, M. Baivier, T. Hernalsteen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1999, vol. 121S, fol. 48, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 janvier 2000.

P. Decker.

(90213/206/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2000.

HEYEN & LORIG, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6447 Echternach, 10, rue Hoovelek.

H. R. Diekirch B 5.177.

Die Gesellschafter haben sich am 20. Dezember 1999 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden um über folgende Tagesordnung zu beraten:

Tagesordnung:

1. Verlegen der Gesellschaftsadresse nach 10, rue Hoovelek in L-6447 Echternach.

Nach Beratung wurde folgendes beschlossen:

Einzigter Beschluss

Der Gesellschaftssitz wird nach L-6447 Echternach, 10, rue Hoovelek, verlegt.

Echternach, den 20. Dezember 1999.

R. Heyen A. Lorig

Enregistré à Echternach, le 14 janvier 2000, vol. 132, fol. 77, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90215/551/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2000.

ANTIQUES ORIENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 4.116.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2000, vol. 532, fol. 47, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 janvier 2000.

Signature.

(90216/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2000.

LUXFIBEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 4.052.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2000, vol. 532, fol. 46, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 janvier 2000.

Signature.

(90217/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2000.

FIDUCIAIRE DE ROMBACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 3.028.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2000, vol. 532, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 janvier 2000.

Signature.

(90218/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2000.

A.N.B., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.
R. C. Diekirch B 4.896.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 1999, vol. 528, fol. 36, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Signature.

(90219/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2000.

HUYBRECHTS KERAMIEK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 2.034.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 1999, vol. 528, fol. 36, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Signature.

(90220/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2000.

MONUMENTS THILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9233 Diekirch, 43, avenue de la Gare.
R. C. Diekirch B 1.706.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1999, vol. 530, fol. 98, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Signature.

(90221/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2000.

ETS. KNAF-BUECHLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6315 Beaufort, 3, rue de l'Ecole.
R. C. Diekirch B 420.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1999, vol. 530, fol. 98, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Signature.

(90222/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2000.

B.A.C.F., BUREAU D'ASSISTANCE COMPTABLE ET FISCALE, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
R. C. Luxembourg B 59.234.

Lors d'une assemblée générale extraordinaire, tenue au siège de la société en date du 3 janvier 2000, les décisions suivantes ont été prises:

1. Madame Rosemarie Einfalt donne sa démission comme administrateur, ce qui est accepté. Est nommé comme administrateur Monsieur Marc De Pril, avocat, demeurant à B-9500 Geraardsbergen, Brugstraat, 20/3, qui accepte.

Il aura la charge du département domiciliations et aura seul pouvoir d'agir et de signature pour tout acte concernant ce département. Son mandat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2000 et se terminera ensemble avec celui des autres administrateurs, soit à l'assemblée générale à tenir en 2003.

2. Par une décision de la Commune, l'adresse a été changée.

L'adresse exacte de la société est ainsi 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach.

Fait à L-9764 Marnach, le 17 janvier 2000.

BUREAU D'ASSISTANCE COMPTABLE ET FISCALE S.A.

W. Francken

Administrateur-délégué

Enregistré à Diekirch, le 17 janvier 2000, vol. 264, fol. 100, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90223/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2000.
